



Bibliographie

Annexes

Tables des illustrations

Bibliographie

122

Annexes

125

Table des illustrations

156

BGM G. Germis (2009). «Evaluation de l'état de la population d'anguille en Bretagne par la méth BGM G. Germis (2009). "Evaluation de l'état de la population d'anguille en Bretagne par la méthode des indices d'abondance «anguille» de 2003 à 2008.»

BGM G. Germis (2011). «Bilan à mi-parcours du volet «poissons migrateurs» du CPER 2007-2013.»

COGEPOMI (1994). «Plan de gestion des poissons migrateurs pour les cours d'eau bretons 1995-1999.»

COGEPOMI (2000). «Plan de gestion des poissons migrateurs pour les cours d'eau bretons 2001-2004.»

FDPPMA56 A.L. Caudal (2011). «Suivi de la reproduction de l'aloise sur le Blavet et de sa capture par pêche à la ligne (2010).».

G. Leprévost pour l'IAV (2007). «Développement d'un indicateur pour caractériser l'impact migratoire sur le stock d'anguille européenne à l'échelle des bassins bretons.»

Lasne E. Sabatié R. (2009). «Flux migratoire et indices d'abondance des populations de lamproies du Scorff, de l'Oir et de la Bresle (*Petromyzon marinus*, *Lampetra fluviatilis* et *L. Planeri*).».

M. Hoffmann pour l'IAV (2008). «Modélisation de l'impact des ouvrages sur les densités d'anguilles dans le bassin Loire-Bretagne.»

OGM M.A. Arago (2007). «Bilan 2000-2006 du volet «poissons migrateurs et milieux aquatiques» du CPER.»

V. Véron (2003). «Caractérisation de la population de grande Alose de l'Aulne : génétique, morphologie, démographie, migration et reproduction».

Référence citées pour le saumon

Baglinière, J-L., Marchand, F., Vauclin, V. 2005. Interannual changes in recruitment of the Atlantic salmon (*Salmo salar*) population in the River Oir (Lower Normandy, France): relationships with spawners and instream habitat. *ICES Journal of Marine Science*, 62, 695-707.

Bal G., 2011. Evolution des populations française de saumon atlantique (*Salmo salar* L.) et changement climatique. Thèse Université de Rennes I, 165 p.

Croze O., 2008. The impact of the channeled part of the Aulne River (France) on the upstream migration of returning adult Atlantic salmon as determined by radio-tracking. In: S.V. Amaral, D. Mathur & E.P. Taft (eds). *Advances in Fisheries Bioengineering*. Bethesda: American Fisheries

Society, Symposium 61, pp. 23-37.

Le Godinec C., 2011. Bilan de la restauration de la population de saumon (*Salmo salar* L.) sur le bassin versant du Couesnon. Masters 1, Gestion des habitats et des bassins versants, Université de Rennes 1, 15 p.

C. Sauvadet pour la FDPPMA35 (2010). «Évaluation de la fonctionnalité des habitats pour la phase dulcicole du saumon atlantique sur la bassin du Couesnon.»

Einum S. and I. A. Fleming (1997). «Genetic divergence and interactions in the wild among native, farmed and hybrid Atlantic salmon.» *Journal of Fish Biology*(50): 18.

FDPPMA56 A.L. Caudal INRA E. Prévost (2011). «État du stock de saumon atlantique (*Salmo salar*) du Scorff (Bretagne sud, France) en 2010 : production

de smolts, retours d'adultes, échappement, taux d'exploitation et de survie.»

Jonsson B. Jonsson N. & Hansen L.P. (1991). "Differences in life history and migratory behaviour between wild and hatchery reared Atlantic salmon in nature." *Fisheries Research* 60: 10.

Jonsson N. Jonsson B. & Hansen L.P (2003). "Marine survival and growth of wild and released hatchery reared Atlantic salmon." *Journal of Applied Ecology* 40: 12.

Jutila E. Jokikokko E. & Julkunen M. (2003). "Management of Atlantic salmon in the Simojoki River, northern Gulf of Bothnia: effects of stocking and fishing regulation." *Fisheries Research* 64: 17.

Perrier C. (2010). "Structure génétique des populations de saumon Atlantique en France." *Thèse*.

Prévost E. Porcher J.P. (1996a). "Méthodologie d'élaboration de totaux autorisés de captures (TAC) pour le saumon atlantique dans le Massif armoricain. Propositions et recommandations scientifiques." *GRISAM*.

Prévost E. Porcher J.P. (1996b). "Pêche du saumon dans les cours d'eau du Massif armoricain : fixation du nombre total autorisé de captures (TAC) par bassin. Notice explicative et propositions pour l'année 1996." *GRISAM*.

Références citées pour l'anguille

ACFM (2002). *ICES cooperative research report*.

BGM G. Germis (2008). "Evaluation des captures d'anguilles par les pêcheurs amateurs aux lignes en Bretagne en 2007."

BGM G. Germis (2009). "Evaluation de l'état de la population d'anguille en Bretagne par la méthode des indices d'abondance "anguille" de 2003 à 2008."

BGM G. Germis (2009). "Evaluation des captures d'anguilles par les pêcheurs amateurs aux lignes en Ille-et-Vilaine et en Morbihan en 2008."

BGM G. Germis (2010). "Evaluation des captures d'anguilles par les pêcheurs amateurs aux lignes en Ille-et-Vilaine et en Morbihan en 2008."

Briand, C., A. Baisez, et al. (2006). Connaissances, outils et méthodes pour la mise en place de plans de gestion de l'anguille (*A. anguilla*) dans les bassins versants français. Rapport d'expertise scientifique et technique du Groupe « Anguille » du GIS Poissons Amphihalins (GRISAM). GRISAM. Paris: 88.

Bruslé, J. (1990). "Effects of heavy metals on eels, *Anguilla* sp." *Aquatic living resources* 3: 131-141.

Bruslé, J. (1994). "L'anguille européenne *Anguilla anguilla*, un poisson sensible aux stress environnementaux et vulnérable à diverses atteintes pathogènes." *Bulletin français de la pêche et de la pisciculture* 335: 237-260.

Castonguay, M., P. V. Hodson, et al. (1994). "Why is recruitment of the American eel, *Anguilla rostrata*, declining in the St. Lawrence River and Gulf?" *Canadian journal of fisheries and aquatic sciences* 51: 479-488.

CEE (2007). "RÈGLEMENT (CE) No 1100/2007 DU CONSEIL du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes."

Chancerel, F. (1994). "Note technique. La répartition de l'Anguille en France." *Bulletin français de la pêche et de la pisciculture* 335: 289-294.

Dekker, W. (1998). "Long-term trend in the glassseels immigrating at Den Oever, The Netherlands." *Bulletin Français de Pêche et de Pisciculture* 349: 199-214.

- Dekker, W. (2000). "A procrustean assessment of the European eel stock." *ICES Journal of Marine Science* 57: 938-947.
- Dekker, W. (2001, in press). *Status of the european eel stock and fisheries*. Proceedings international symposium Advances eel biology, Tokyo, Japan.
- Désaunay, Y. and D. Guérault (1997). "Seasonal and long-term changes in biometrics of eel larvae: a possible relationship between recruitment variation and North Atlantic ecosystems productivity." *Journal of Fish Biology* 51: 317-339.
- FDPMA22 pour Lamballe Communauté (2010). "Suivi de la migration anadrome de l'anguille et état de ses populations sur le bassin du Gouessant (22) - Synthèse des résultats et campagne 2010."
- FDPMA29 N. Bourré (2011). "Suivi de la migration anadrome d'anguilles à la passe de Moulin Neuf sur la rivière de Pont Labbé (29) - Synthèse 2002-2009 et Campagne 2010."
- FDPMA35 et 56 (2007). "Transport de civelles de l'estuaire vers le bassin de la Vilaine et essais de pre-grossissement."
- Feunteun, E. (2002). "Management and restoration of European eel population (*Anguilla anguilla*) : An impossible bargain." *Ecological Engineering* 18: 575-591.
- FishPass pour BGM (2011). "Suivi des migrations d'anguilles et évaluation des stocks en place sur le Frémur en 2010."
- Haro, A., W. A. Richkus, et al. (2000). "Population decline of the american eel : implications for research and management." *Fisheries management*.
- IAV B. Sauvaget C. Briand (2010). "Analyse des tendances de stock d'anguilles jaunes du bassin versant de la Vilaine par pêches électriques."
- IAV C. Briand (2010). "Gestion de l'anguille sur le bassin versant de la Vilaine." Cédric Briand, Brice Sauvaget.
- ICES (1999). *Joint EIFAC/ICES working group on eel*. EIFAC, Occasional Paper, Silkeborg.
- ICES (2002). *Report of the ICES/EIFAC Working group on eel*. International Council for the Exploration of the sea, Copenhagen.
- ICES (2003). *Report of the ICES/EIFAC Working group on eel*. International Council for the Exploration of the sea, Nantes.
- ICES (2006). *Report of the ICES/EIFAC Working Group on Eels*. Rome, Italy.
- Knights, B., E. White, et al. (1996). Stock assessment of European eel, *Anguilla anguilla* L. *Stock Assessment in Inland Fisheries*. I. Cowx, G. Oxford, Fishing News Books. chap. 34: 431-447.
- Legault, A., J.P. Porcher (1989). *Distribution du peuplement d'anguilles à l'échelle régionale Bretagne Basse Normandie (France)*. E.I.F.A.C., Working Party on Eel, Porto, Portugal.
- Moriarty, C. (1986). "Riverine migration of young eels *Anguilla anguilla* (L.)." *Fisheries Research* 4: 43-58.
- Moriarty, C., M. Bninska, et al. (1990). "Eel, *Anguilla anguilla*, stock and yield in Polish lake." *Aquaculture and Fisheries Management* 21: 347-355.
- Moriarty, C. and W. Dekker (1997). "Management of the European eel." *Fisheries Bulletin* 15: 1-110.
- Starkie, A. (2003). "Management issues relating to the European eel, *Anguilla anguilla*." *Fisheries Management and Ecology* 10: 361-364.
- van Ginneken V, Ballieux B, Willemze R, Coldenhoff K, Lentjes E, Antonissen E, Haenen O, van den Thillart G (2005). Hematology patterns of migrating European eels and the role of EVEX virus. *Comp Biochem Physiol C Toxicol Pharmacol*;140(1):97-102.
- White, E. and B. Knights (1994). Elver and eel stock assessment in the Severn and Avon. NRA R&D Project Report 256/13/ST. Newcastle-upon-tyne, NRA: 141.

Références citées pour l'alose

- Acolas M.L., Bégout Anras M.L, Véron V., Jourdan H., Sabatié M.R. & Baglinière J.L., 2004. Assessment of upstream migration and reproductive behaviour of allis shad (*Alosa alosa* L.) using acoustic tracking. *ICES Journal of Marine Science*, 61, 1291-1304.
- Acolas M. L., Véron V., Jourdan H., Bégout M. L., Sabatié M. R. & Baglinière J.-L., 2006. Upstream migration and reproductive patterns of the population of allis shad in a small river (L'Aulne, Brittany, France). *ICES Journal of Marine Science*, 63, 476-484.
- Alexandrino P. & Boisneau p., 2000. Diversité génétique. In "Les aloses de l'Atlantique-Est et de la Méditerranée-Ouest (*Alosa alosa* et *Alosa fallax* spp.) Biologie, Ecologie, Taxinomie et Influence des activités humaines" J.L. Baglinière et P. Elie (Ed.), pp. 179-196.
- Baglinière J.L., 2000. Les aloses (*Alosa* sp.) : description, systématique, répartition, intérêts socio-économique, scientifique, écologique et patrimonial. In "Les aloses de l'Atlantique-Est et de la Méditerranée-Ouest (*Alosa alosa* et *Alosa fallax* spp.) Biologie, Ecologie, Taxinomie et Influence des activités humaines" J.L. Baglinière et P. Elie (Ed.), pp. 3-30.
- Baglinière J.L., Sabatié M.R., 2001a. La grande Alose (*Alosa alosa*). In "Atlas des poissons d'eau douce", Keith P. et Allardi J. (Coords.), Patrimoines naturels, 47, 124-127.
- Baglinière J.L., Sabatié M.R., 2001b. L'Alose feinte (*Alosa fallax fallax*, Lacépède 1803) et l'Alose feinte du Rhône (*Alosa fallax rhodanensis*, Roule 1924). In "Atlas des poissons d'eau douce", Keith P. et Allardi J. (Coords.), Patrimoines naturels, 47, 128-131.
- Baglinière J.L., Sabatié M.R., Véron V., Alexandrino P., 1998. Caractéristiques morphologiques, écobologiques et génétiques des populations d'aloses des petits fleuves bretons. Campagne 1998. Rapport DIREN Bretagne/INRA, Laboratoire d'Ecologie Aquatique, INRA Rennes, 16 p.
- Boisneau P., Mennesson-Boisneau C. & Guyomard R., 1992. Electrophoretic identity between allis shad, *Alosa alosa* (L), and twaite shad, *Alosa fallax* (Lacépède). *Journal of Fish Biology*, 40, 731-738.
- Cazeils N., 2003. Autrefois la pêche en eau douce. Insolite, histoires, traditions et savoir-faire. Mémoires Editions Ouest-France, Rennes, 127 p.
- Roule L, 1925. Les poissons d'eau douce de France. Presses Universitaires (Ed.), Paris 228 p.
- Véron V., Jourdan H., Baglinière J.L., Sabatié M.R., 2003. Caractéristiques de la population de grande Alose (*Alosa alosa*) de l'Aulne: Etudes des phases migratrices et reproductrice, localisation des juvéniles et inventaire des frayères potentiels. Rap. MEDD, DIREN de Bretagne, Conseil Régional de Bretagne/UMR INRA-ENSA EQHC Rennes, 73 p.

Références citées pour la lamproie

Beaulaton L. et al. (2008). «Fishing, abundance and life history traits of the anadromous sea lamprey in Europe.»

FDPMA35 R. Pellerin (2010). «Synthèse des observations de frayères à Lamproies marines en Ile-et-Vilaine en 2009.»

Briand C. Sauvaget B. (2010). «Suivi scientifique des migrations de poissons de la passe à bassins du barrage d'Arzal (56) en 2009.» IAV

Espanhol R., Almeida P.R., Alves M.J. (2007). Evolutionary history of lamprey paired species *Lampetra fluviatilis* (L.) and *Lampetra planeri* (Bloch) as inferred from mitochondrial DNA variation. *Molecular Ecology* 16, 1909-1924.

Lasne E. Sabatié R. (2009). "Flux migratoire et indices d'abondance des populations de lamproies du Scorff, de l'Oir et de la Bresle (*Petromyzon marinus*, *Lampetra fluviatilis* et *L. Planeri*)."

ONEMA SD56 D. Boussion (2010). "Comptage de frayères de lamproies marines - Bassin Oust-Vilaine (56) en 2009."

Blackwell Publishing Ltd

SMATAH E. Croguenec (2010). "Suivi par vidéo-comptage de l'activité ichthyologique à l'Observatoire Aquatique de Châteaulin en 2009."

Sabatié M.R., Baglinière J.L. (2001a). La Lamproie marine (*Petromyzon marinus*, Linné 1758). In "Atlas des poissons d'eau douce", Keith P. et Allardi J. (Coords.), Patrimoines naturels, 47, 98-99.

Sabatié M.R., Baglinière J.L. (2001b). La Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*, Linné 1758). In "Atlas des poissons d'eau douce", Keith P. et Allardi J. (Coords.), Patrimoines naturels, 47, 100-101.

Taverny C., Elie P. (2010). Les lamproies en Europe de l'Ouest. Ecophases, espèces et habitats. Editions Quae, 111 p.

Références citées pour la truite de mer

Acolas M.L., 2008. Déterminisme des tactiques de vie chez la truite commune *Salmo trutta* : influences maternelles et environnementales sur le comportement migratoire des juvéniles. Thèse, Université de Caen, 242 p. (Responsable scientifique J.M. Roussel).

Acolas M.L., Roussel J.M., Baglinière J.L., 2008. Linking migratory patterns and diet to reproductive traits in female brown trout (*Salmo trutta* L.) by means of stable isotope analysis on ova. *Ecology of Freshwater Fish*, 14, 382-393.

Charles K., R. Guyomard, B. Hoyheim, D. Ombredane, J.-L. Baglinière. 2005. Lack of genetic differentiation between anadromous and non-anadromous sympatric trout in a Normandy population. *Aquatic Living Resources*, 18, 65-69.

Cucherousset J., Ombredane D., Katia Charles, Marchand F., Baglinière J.L., 2005. A continuum of life history tactics in a brown trout (*Salmo trutta*) population. *Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Science*, 62, 1600-1610.

FDPMA29 A. SENECHAL (2006). "Etat des populations de poissons migrateurs amphihalins et de la circulation migratoire sur les cours d'eau finistériens."

Ombredane D., Baglinière J.L., Berrebi P., 2012. La truite commune (*Salmo trutta*, Linné 1758). In "Atlas des poissons d'eau douce", sous presse.

Rivot E., Perrier C., Jouanin C., Roussel J.-M., Riera P., Porcher J.-P. & Baglinière J.-L. (2009). Climate Change may have Affected Growth and Life History in Atlantic Salmon Juveniles over the Past 30 Years. *American Fisheries Society Symposium* 69, 855-857.

Roussel J.M. (2007). Carry-over effects in brown trout (*Salmo trutta*): hypoxia on embryos impairs predator avoidance by alevins in experimental channels. *Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences* 2007 64 (5), 786-792.

Walser C.A. & Bart Jr H.L. (1999). Influence of agriculture on in-stream habitat and fish community structure in Piedmont watersheds of the Chattahoochee River System. *Ecology of Freshwater Fish* 8, 237-246.

Annexe 1

Tableaux bilan de la mise en oeuvre du plagepomi 2005-2012

Pour chaque espèce (Saumon, Anguille, Aloses, Lamproies), le bilan des actions mises en œuvre sur le PLAGEPOMI 2005-2012 est présenté par les tableaux suivants. Chaque tableau précise, pour chacune des actions, l'état d'avancement et d'efficacité de l'action grâce à deux indicateurs :

Indicateur d'état		Indicateur d'efficacité	
	Action réalisée		Atteinte des résultats attendus
	Action réalisée en partie		Résultats attendus insuffisants ou pas satisfaisants
	Action non réalisée		Absence de résultats

Tableau 14 : Bilan des actions réalisées pour le saumon dans le cadre du PLAGEPOMI 2005-2011

ENJEUX : MAINTENIR ET/OU RESTAURER LE STOCK DE SAUMON ATLANTIQUE SUR LES BASSINS BRETONS						
OBJECTIFS	MESURES	ACTIONS	PROGRAMME	BILAN DES ACTIONS REALISEES	INDICATEURS	
Assurer la préservation des stocks sauvages en bon état	Pratiquer une gestion de type patrimonial qui assure la conservation des habitats et des populations sauvages autonomes, en pratiquant une exploitation de ces populations compatible avec leur maintien sur le long terme	- Gestion de la pêche amateur aux lignes par TAC - Réglementation spécifique liée à la pêche du saumon	Police de la Pêche	Gestion des prélèvements par les Totaux Autorisés de Captures (TAC) organisé par l'ONEMA en appui avec la FNPF et l'INRA depuis 1997	19 bassins faisant l'objet d'un TAC et d'un suivi des déclarations annuelles	19
		Prendre en compte les informations récentes issues de cartographie d'habitat et des suivis de juvéniles de saumons pour réviser les TACs sur certains bassins	Police de la Pêche	Pas de mise à jour des TAC selon les résultats des suivis de juvéniles depuis 2005	6 valeurs de TAC révisées (2005 : Yar, Blavet, Kergroix - 2006 : Goven - 2009 : Penzé, Aven)	6
	Mettre en place et perfectionner progressivement des méthodes de gestion adaptées aux caractéristiques de chaque stock	Réaliser une cartographie des habitats sur les bassins : - PRIORITE 1 : Guindy – Yar – Rivières de Morlaix (Jarlot, Queffleuth) – Dourdruif – Aber-Brach – Mignonne, Camfrout, Faou - PRIORITE 2 : Flèche – Aber-Ildut – Aber-Benoit – Belon	CPER	Cartographies réalisées : Penzé (FDPPIIA29, 2008) - Goven (FD29, 2005) - Nançon (2010, FD35) - Scorff (INRA, 2010) - Yar (Lannion, Trégor Agglomération, 2010) - Queffleuth (Syndicat du Trégor, 2009) Cartographies en cours : Mignonne, Camfrout, Faou (FD29, 2011) Cartographie des habitats salmonicoles réalisée sur le Guindy en 2001 par la FD22	7 cartographies réalisées ou en cours	7
Restaurer les stocks sauvages sur les bassins où ils ont été amoindris par l'impact des activités humaines	Promouvoir une activité économique liée à l'exploitation du saumon par pêche sportive en fonction des capacités de productions naturelles propres à chaque bassin					
		Suivi des captures réalisé par bassin et par type de poissons (saumons de printemps, castillons)	Convention ONEMA-INRA	Suivi des déclarations de captures organisé par l'ONEMA en appui avec la FNPF et l'INRA depuis 1987	1000 captures en moyenne déclarées par an dont 50 % env. en Bretagne	1000
	Suivre les stocks permettant d'apprécier leur état, leur évolution et d'évaluer l'effet des mesures de gestion mises en œuvre. Continuer à évaluer la pertinence des mesures mises en œuvre par un suivi des stocks	Mesure des flux migratoires sur les sites équipés de stations de contrôle des migrations (CPER)	CPER	Suivi des flux migratoire : - Observatoire Aquatique de Châteaulin sur l'Aulne suivi par le SMATAH depuis 1999 et en collaboration avec la FDPPIIA29 depuis 2010 - Suivi à la station de Kenhamon sur l'Elorn réalisé depuis 2007 par la FDPPIIA29 - Suivi à la station du moulin des Princes sur le Scorff réalisé par l'INRA et la FDPPIIA56 depuis 1994 - Suivi à la station d'Arliant sur la Loysance réalisé par la FDPPIIA35 de 1991 à 2010 - Suivi à la station de Pont de Buis sur la Douffine réalisé par la FDPPIIA29 depuis 1991	5 suivis aux stations de contrôle	5
		Suivi d'évaluation des stocks basée sur les suivis par indice d'abondance de juvéniles de saumons (CPER)	CPER	Suivi annuel réalisé par les FDPPIIA bretonnes et l'INRA en collaboration avec Boli depuis 1997 - Réseau de 250 stations de pêche	250 stations sur 18 bassins Suivi sur 88% des surfaces de production 110 000 €/an (CPER)	250
Assurer le maintien de la qualité des biotopes notamment au regard de la qualité de l'eau, de la libre circulation et de la qualité physique des habitats piscicoles	Assurer le franchissement en tout temps des obstacles situés sur la partie aval des cours d'eau	- Faire passer tous les secteurs de cours d'eau actuellement en jaune (difficilement accessible) et orange (très difficilement accessible) et qui présentent les surfaces de production les plus significatives en vert (accessible avec risque de retard saisonnier) ou bleu (accessible sans difficulté apparente). Les zones en rouge (inaccessibles) devront faire l'objet d'une analyse particulière	CPER - Contrats territoriaux ou CRE	Travaux réalisés sur : - Restauration de la passe à salmonides des Trois Chênes sur le Queffleuth en 2007 (Syndicat du Trégor) - Construction de la passe à poissons du Moulin Neuf sur la Loysance en 2008 (FD35) - Construction de la passe à poissons du moulin de Trémillec sur le Pont Labbé en 2008 (FD29) et du moulin Faou en 2009 (FD29) - Remise en état de la passe à salmonides du barrage de Guellenec sur le Blavet (FD56) - Aménagements des seuils des moulins de Fervent, de la Bruvères, de Coat Cren, de Moulin Neuf, Pouhilet et Keniden sur le bassin du Scorff en 2009 (Syndicat du Scorff) - Suppression partielle du seuil du barrage du Houël sur le Leff en 2010 (FD22)	12 aménagements réalisés	12
	Assurer l'accès de toutes les zones de reproduction et de production des juvéniles					
	Proscrire les interventions traumatisantes affectant les zones de production de juvéniles	Mesure prise en compte dans les contrats d'entretien et de restauration des habitats (cf : Contrats territoriaux) et des travaux en cours d'eau (cf : procédures administratives et réglementaires)				

Tableau 15 Bilan des actions réalisées pour l'anguille dans le cadre du PLAGEPOMI 2005-2011

THEME	OBJECTIFS	MESURES	ACTIONS	PROGRAMME	BILAN DES ACTIONS REALISEES	INDICATEURS
PECHE	P1 - Baisser l'effort de pêche pour tous les stades d'exploitation	Réviser annuellement les mesures de réglementation de la pêche de l'anguille quel que soit le stade d'exploitation	Suivi de la population du bassin de la Vilaine (arrivées de civelles, stock d'anguilles jaunes)	COGEPOMI	Réunion annuelle des périodes de pêche à la civelle par les pêcheurs professionnels discussion lors de la séance de COGEPOMI de fin d'année)	😊
	H1- Examiner l'interdiction de turbiner aux heures légales de nuit en septembre et octobre	Prendre en compte l'évolution de la connaissance de l'espèce, de l'état des stocks et de la réglementation nationale et européenne Renforcer la lutte contre le braconnage et la commercialisation illicite	Mettre en place des interdictions de turbiner aux heures légales de nuit en septembre et octobre sur les centrales hydroélectriques	COGEPOMI Police de la Pêche	Présentation annuelle des suivis et des modalités sur le bassin de la Vilaine	😊
HABITATS - EQUIPEMENTS HYDROELECTRIQUES	H2- Poursuivre le programme de restauration de l'accès à toutes les zones fluviales	Evaluer la franchissabilité des obstacles pour l'anguille sur la base d'une grille de référence proposée par Steinbach, 2002		COGEPOMI	Sur l'Oust, 3 arrêts de turbinage de 3 nuits consécutives sont réalisées au niveau des microcentrales lors des 4 ^{èmes} augmentations de débits. Sur le Blavet, il est nécessaire de préciser les conditions de débits pour lesquels les arrêts doivent être effectués.	😊
	H3- Avoir des densités sur les rivières supérieures à 0,3 anguille/m². Sur le reste de la surface, les anguilles doivent être présentes.	Equiper les barrages de classes 3 à 5 de manière à permettre l'accès à au moins 50% de la surface du bassin		ONEIMA	1805 ouvrages ont été recensés dans la base ouvrage Bretagne, 1465 ont été expertisés pour la franchissabilité anguille.	😊
	H4- Envisager des mesures de repeuplement par transport	Equiper les barrages de classes 3 à 5 de manière à permettre l'accès à au moins 50% de la surface du bassin		CPER - Contrats Territoriaux / CRE	Aménagement de la prise d'eau de Lestreuz (Léguer, de Trémillec et moulin Fao (Pont Labbé), Moulin Neuf, Penven, Kerviden et Brivière (Sconf), Kerrouse (Blavet) et Grand Moulin, Rochereuil, Bas Gernigné et Etang de la Forge (Semnon)	😊
	H5- Considérer la cible d'échappement des différents stades d'anguille à l'échelle de la Bretagne	Quantifier les mortalités d'anguille aux différents stades	Réaliser des pêches électriques selon une méthode standardisée et définir la relation entre l'indice d'abondance obtenu et la densité d'anguille	COGEPOMI	- Evaluation des densités d'anguille sur 26 bassins (cf : C1 et C2) - Estimation de la relation IA-ANG / Densité en cours	😊
	H6- Choisir un "site test" pour faire une étude préalable et un suivi scientifique pour servir de référence expérimentale aux actions de stockage et en optimiser leur efficacité par la mise au point d'un protocole transférable à l'ensemble de la région		Repeuplement	COGEPOMI	- Définition des zones potentielles dans le cadre du PGA (2007, COGEPOMI) - Opération de repeuplement de civelles sur le bassin de la Vilaine (2005, 2006, 2009, 2011 et 2012)	😊
	H7- Poursuivre sur le long terme la restauration de la qualité de l'eau et de l'habitat		- Estimer les mortalités dans les turbines (stade anguilles argentées) - Estimer les mortalités induites par les pêcheurs amateurs aux lignes et aux engins (stade anguille jaune)	MEDDTM - ONEMA-CPER	- Estimation des captures d'anguille par les pêcheurs amateurs aux lignes (BGM, 2008-2009-2010) et pêcheurs amateurs aux engins et filets (BGM, 2010)	😊
			Quantification du taux de survie des civelles transporté en fonction des modalités d'élevage	CPER	- Transport de civelles de l'estuaire vers le bassin de la Vilaine et essais de pre-grossissement (2007, FD35-56)	😊
RECHERCHE ET SUM	C1 - Mettre en place des indicateurs concernant les stades civelle, anguille jaune et anguille argentée et habitat à l'échelle de la Bretagne		- Réaliser l'état des populations d'anguille jaune sur les cours d'eau bretons par la méthode des IA-ANG - Poursuivre les suivis des migrations sur le Gouessant et Pont Labbé	SAGE / Contrats de Bassin	CIVELLES / ANGUILLETES : - Suivi des migrations sur la passe piège de Pont Rolland sur le Gouessant (dep. 2004, Lamballe Communauté-FD22) - Suivi des migrations sur la passe piège de Moulin Neuf sur le Pont Labbé (dep. 2002, FD29)	😊
	C2 - Poursuivre des actions de recherche sur les bassins versants ateliers (Vilaine, Frémur, Aulne)		- Poursuivre le suivi des migrations de civelles sur Arzal et l'évaluation des stocks en place d'anguilles jaunes - Développer une méthode d'estimation de l'échappement des anguilles argentées sur la Vilaine	CPER	ANGUILLE JAUNE : - Evaluation des stocks en place sur le Gouessant (dep. 2004, Lamballe Communauté-FD22), Pont Labbé (2007, FD29), Blavet (2008, FD56), Dossin (2008, FD29), Couesnon (dep. 2008, FD35), Lefr (2008, FD22), Léguer (2009, FD22), Aquehon (2009, FD22), ciliers dpt 22 (2010, FD22), Schffr (2010, FD56), Rance (2007, FD22), Aber Wrac'h (2010, FD29), ciliers dpt35 (2010, FD35), Elzé (2011, FD56-29), Jaudy-Guindé (2011, FD22) - Estimation des captures d'anguilles par les pêcheurs amateurs aux lignes en Bretagne (2007-2009, BGM)	😊
			- Poursuivre le programme Anguille sur le bassin du Frémur		Suivi des migrations et évaluation des stocks en place sur le Frémur (dep. 1995, FDPPIA35-Asso Frémur Baie de Beausaile-BGM)	😊
			- Poursuivre le suivi des migrations de civelles sur Arzal et l'évaluation des stocks en place d'anguilles jaunes	CPER - Programmes de recherche spécifiques	- Suivi des migrations sur la passe à anguilles d'Arzal (dep. 1996, EPTB Vilaine) - Evaluation des stocks en place par la méthode des IA-ANG (2009, FD22-56-35) et par pêches complètes (dep. 1996, EPTB Vilaine) - Estimation de l'échappement d'anguilles argentées (2010-2011 EPTB Vilaine) - Suivi des captures de civelles par les pêcheurs professionnels (dep. 1995, EPTB Vilaine)	😊
			- Réaliser des actions de recherche sur le bassin de l'Aulne		Aucune action réalisée	😊

Tableau 16 : Bilan des actions réalisées pour l'aloise dans le cadre du PLAGEPOMI 2005-2011

THEMES	OBJECTIFS du PLAGEPOMI	BASSIN	MESURES du PLAGEPOMI	ACTIONS	PROGRAMME	BILAN DES ACTIONS REALISEES	INDICATEURS
CONNAISSANCE	C1 - Accroître les connaissances biologiques et écologiques des populations d'aloises	Bretagne	MC1 - Mettre en place un suivi de la reproduction	Mettre en place des indices de présence sur les cours d'eau côtiers (repérage de frayères à aloises)	CPER - Programme ONEIMA	- Suivi de la reproduction sur le bassin Oust-Vilaine (dep. 1998, ONEIMA SD 56) - Etude du suivi de la reproduction (FD56, 2010-2011) sur le Blavet - Etude du suivi de la reproduction (FD22, 2009-2010) sur le Trieux - Etude du suivi de la reproduction (FD22, 2011) sur le Gouët - Suivi de la reproduction en aval de Malon et Guipry sur la Vilaine (FD35, 2009-2010)	5 suivis
		Bretagne	MC2 - Mettre en place des actions de connaissance spécifiques sur l'aloise fente			- Distinction des espèces d'aloises intégrée dans les études menées	
		Bretagne - Blavet	MC3 - Caractériser les captures par la pêche sportive (en particulier sur le Blavet) et professionnelle pour les 2 espèces d'aloise	Mettre en place des enquêtes halieutiques auprès des pêcheurs amateurs aux lignes en zone fluviale	CPER	- Mise en place d'enquêtes halieutiques sur les cours d'eau bretons (FD56-BGM, 2010) - Etude de la capture d'aloises par pêche à la ligne sur le Blavet (FD56, 2010-2011)	2 carnets de capture récoltés sur le Blavet
		Blavet	MC4 - Faire des suivis pour établir la fonctionnalité de certaines zones de frayères considérées comme potentielles	Mettre en place des indices de présence sur les cours d'eau côtiers (repérage de frayères à aloises)	CPER - Programme ONEIMA	Etude du suivi de la reproduction (FD56, 2010-2011)	2 études
		Vilaine	MC5 - Caractériser génétiquement et biologiquement le stock à l'aide d'échantillonnages auprès des pêcheurs professionnels - Poursuivre les efforts d'échantillonnage en estuaire et entre Redon et Malon - Etablir un lien avec le stock du golfe de Gascogne	Récolter des écailles d'aloises et prendre des mesures biométriques	INRA - EPTB Vilaine	Collecte d'écailles d'aloises sur la Vilaine par les pêcheurs professionnels en zone fluviale (EPTB Vilaine - Pêcheurs pro, 2011)	
			MC6 - Analyser l'impact des néobiotiques (pesticides et herbicides) sur le succès reproducteur des aloises			Etude écotoxicologique sur les mulettes et les aloises (IFREMER-INRA, 2005)	
HABITATS	H1 - Maintenir ou restaurer les stocks autonomes de l'Aulne, du Blavet et de la Vilaine	Aulne	MC7 - Maintenir les comptages vidéo réalisés à la passe d'Arzal et le suivi annuel de l'activité de reproduction			Suivi sur la station de contrôle d'Arzal sur la Vilaine (EPTB Vilaine, dep. 1998) Suivi de la reproduction sur le bassin Oust-Vilaine (ONEIMA SD56, 1995) et l'axe Vilaine (Malon-Guipry) (FD35-ONEIMA, 2009-2010)	
			MC8 - Poursuivre la récolte des données enregistrées à la passe piege de Châteaulin et résoudre le problème du maintien et de la gestion d'un outil performant	- Remplacer le système d'enregistrement vidéo par un système numérique - Poursuivre le suivi annuel - Assurer une gestion préemptive du suivi et la qualité des données	CPER	- Suivi réalisé depuis 1999 par le SIATAH - Suivi en partenariat avec la FD29 depuis 2010 (analyse des données et rédaction du rapport annuel) - Remplacement du système d'enregistrement vidéo par un système numérique de vidéo-comptage (SIATAH, 2010) - Etude pour la conception de la passe à poisson de Coatgrach sur l'Aulne (SIATAH, 2005) - Révision autour du barrage de Coatgrach après le bilan de l'expérimentation d'ouverture des pertuis (fin 2012)	Suivi réalisé depuis 1999
		Vilaine	MH1 - Augmenter l'aire de colonisation	Aménager les 5 obstacles situés en aval du seuil de Trésguid (zone propose au trait)	Contrat Natura 2000 - CPER	- Etude pour la conception de la passe à poisson de Coatgrach sur l'Aulne (SIATAH, 2005) - Etude faisabilité pour la construction d'une passe à poissons sur le barrage de Malon (EPTB Vilaine, 2006) - Expérimentation d'abaissement du clapet de Malon (ICRMON-FD35, 2009-2010) - Aff. Etude en cours sur le barrage de la Gacilly (Syndicat de l'Aff, 2010-2011)	1 étude de conception de passe 2 expérimentations 1 étude de restauration de la libre circulation
			MH2 - Assurer la libre circulation sur les parties aval des bassins Oust-Vilaine	Assurer la libre circulation sur les barrages de Malon sur la Vilaine, de Foveno et Maestroit sur l'Oust et Gacilly sur l'Aff	CPER - Contrats Territoriaux - CRE		
		Bretagne	MH3 - Interdire tout prélèvement de granulats sur le fond des cours d'eau (disparition des frayères) MP1 - Contrôler certaines pratiques jugées trop performantes sur des zones sensibles		Police de l'Eau		
PECHE	P1 - Appliquer un principe de précaution limitant l'exploitation				Police de la Pêche	Non réalisé	

Tableau 17 : Bilan des actions réalisées pour la lamproie marine dans le cadre du PLAGEPOMI 2005-2011

ENJEUX : MAINTENIR ET/OU RESTAURER LE STOCK DE LAMPROIE MARINE SUR LES BASSINS BRETONS						
THEMES	OBJECTIFS du PLAGEPOMI	MESURES du PLAGEPOMI	ACTIONS	PROGRAMME	BILAN DES ACTIONS REALISEES	INDICATEURS
HABITATS	H1- Aménager les obstacles pour rétablir la libre circulation		Assurer la libre circulation sur la Vilaine (Malon), Oust (Foveno et Maestroit), Aif (Gacilly), Blavet (Quellenec (Foveno et Maestroit), Aulne (Coatigrach), Couesnon (la Caserne)	CPER - Contrats Territoriaux - CRE	Blavet : Construction d'une passe à bassins sur le barrage de Kerrouse (EDF, 2009) Vilaine : Etude faisabilité pour la construction d'une passe à poissons sur le barrage de Malon (EPTB Vilaine, 2006) - Expérimentation d'abaisssement du clapet de Malon (ICRIMON-FD35, 2009-2010) Aif : Etude en cours sur le barrage de la Gacilly (Syndicat de l'Aif, 2010-2011) Aulne : Réflexion autour du barrage de Coatigrach après le bilan de l'expérimentation d'ouverture des pertuis (fin 2012)	1 construction de passe à poissons 1 étude de conception de passe à poissons 1 étude de restauration de la libre circulation
	H2- Présenter les frayères actives de tout piénement durant la phase de construction des nids jusqu'à l'apparition des pontes et l'éclosion des larves		Prendre en compte la LPM dans les projets d'aménagement	CPER - Contrats Territoriaux - CRE	Prise en compte de la LPM dans les projets d'aménagement	
	H3- Maintenir la diversité des habitats colonisés par les ammodèles		Prévoir des actions de sensibilisation envers les pêcheurs et les promeneurs sur les zones les plus sensibles Etre vigilant sur la qualité des actions de nettoyage des rivières	Contrats Territoriaux - CRE		
CONNAISSANCE	H4- Poursuivre les études écobologiques (en particulier, bassin de la Vilaine)		Poursuivre le suivi des migrations sur les stations de comptage (Aulne et Vilaine)	CPER	Suivi sur la station de contrôle de Châteaulin sur l'Aulne (SIATAH, dep. 1999) Suivi sur la station de contrôle d'Arzal sur la Vilaine (EPTB Vilaine, dep. 1996)	2 stations de contrôle LPM en Bretagne
	H5- Déterminer les nouvelles surfaces de frayères sur le bassin de la Vilaine		Mettre en place des indices de présence sur les cours d'eau côtiers (cartographie des frayères)	CPER	- Recensement des frayères sur les bassins du Scoff (INRA, 1994-2002, 2005, 2009), de l'Inam (FD56, 2010), du Couesnon (FD35, dep. 2008), de l'Oust-Vilaine (ONEIMA, dep. 1997), de l'axe Vilaine (FD35, dep. 2008), de la Penzé (Syndicat du Haut-Leon, 2009), Elié (FD23-FD56, 2011), de l'Isle (ONEIMA, 2000-2010 - COCOPAQ, 2010) Action à prévoir après restauration de la libre circulation sur le bassin de la Vilaine	Recensement de frayères réalisés sur 5 bassins
PECHE	P1- Interdire de manière permanente la pêche sauf sur la vilaine		Mettre en place des indices de présence sur les cours d'eau côtiers (cartographie des frayères) Prendre des mesures d'interdiction de la pêche de la LPM dans les arrêtés pêche des 4 départements bretons	CPER	Recensement de frayères réalisés dep. 2007 par l'ONEIMA SD56 et par la FD35 sur l'axe Vilaine dep. 2008	Suivi des frayères sur le BV Oust-Vilaine dep. 1997
				Police de la Pêche	Non réalisés	

Annexe 2

Tableaux récapitulatif des limites transversales à la mer (LTM) et des limites de salure des eaux (LSE) en région Bretagne

Départements	Fleuves, rivières ou canaux	Limites transversales de la mer (LTM)	Décret du	Limites de salure des eaux (LSE)	Décret du	Observations
	Thar	Ligne coupant la magistrale déterminée par le crucifix de Saint-Pair et la cheminée de la brasserie de la Mare-de-Bouillon, à 791 m du crucifix, et faisant avec la partie nord de cette magistrale un angle de 116° vers l'ouest.	14-08-1886			
	La Sée	Tête aval du pont Gilbert	11-12-1873	1500 m au-dessus du pont Gilbert, au chemin conduisant de la rive droite au clocher de Saint-Jean-de-la-Haize	04-07-1853	
	Sélune	Tête aval du pont de Pontaubault	11-12-1873	1500 m en amont du pont routier de Pontaubault	20-01-1950 (B.M. 82)	
	Grise ou Rivière d'Ollonde	Ligne qui suit, dans sa première partie, le pied extérieur de la digue ouest de la parcelle n°4, section A, du plan cadastral de la commune d'Ourville, appartenant au sieur le Marvis, et joint, dans sa deuxième partie, l'extrémité nord de cette digue avec en point pris, sur le rivage opposé, à 25 m en aval de l'axe du chemin qui, partant de ce rivage aboutit sur la route départementale n°17, à peu près à égale distance des bornes kilométriques n° 12 et 13	14-10-1876			
	Ay	Aval du pont neuf de la digue Perrin	05-04-1856			
	Le Couesnon	Ligne droite joignant les deux extrémités des berges au point où le Couesnon débouche dans l'anse du Moidey	30-11-1908	Lieudit « Le Port » à 500 m au-dessus du pont de Pontorson	04-07-1853	
Ille-et-Vilaine	Rance	Ecluse du Châtelier (rive droite : commune de Vicomte/Rance - rive gauche : commune de Saint-Samson/Rance)	11-12-1899	Vieux Pont de Dinan	04-07-1853	Limite entre Dépt 22 et 35
Côtes d'Armor	Frémur du Hénanbihen			Pont du Veau-Rousault	04-07-1853	

4/16
L.N_Liste_LTM_LSE_oct_2002.doc

B.O. : bulletin officiel de la marine militaire (édition chronologique)
R. : décret (sigle de codification)
B.M. : bulletin officiel de la marine (édition chronologique)

Départements	Fleuves, rivières ou canaux	Limites transversales de la mer (LTM)	Décret du	Limites de salure des eaux (LSE)	Décret du	Observations
	frémur de Lancieux			Pont Malard	04-07-1853	Limite entre Dépt 22 et 35
	Argenton	Ancien Pont de Guildo	05-09-1899	Vieux Pont de Plancoët	04-07-1853	L'ancien pont du Guildo n'existe plus, seules subsistent les deux culées sur chaque rive.
	Bouche d'Erquy (Islet)			Moulin de la Hunandais	04-07-1853	
	Dahouët			Clos du Val	04-07-1853	
	Bignon		..	Première maison en aval du village de Bignon	04-07-1853	La configuration des lieux a été profondément modifiée (à plusieurs reprises) : busage de la rivière, création d'un bassin pour la plaisance...
	Gouessant	Ligne droite reliant deux rochers situés l'un dans la parcelle 209, section B de la commune de Hillion (rive gauche), l'autre dans la parcelle 70, section B, de la commune de Morieux (rive droite)	31-07-1930	Déversoir du Moulin Rolland	04-07-1853	
	Urne			A son embouchure	04-07-1853	
	Gouët	Ligne passant par le musoir nord de l'écluse du bassin à flot	21-03-1905	Pont de Gouët	04-07-1853	
	Io			Extrémité ouest de la côte du Paradis	04-07-1853	Etat des lieux modifié, il y aurait peut-être des difficultés à matérialiser cette limite.
	Jaudy	Entre Bilvère et la Roche Jaune	27-02-1861	Pont de la Roche-Derrien (pont Saint-Jean)	04-07-1853	
	Guendy			Moulin de l'Evêque	04-07-1853	
	Trioux	Ligne droite partant du Moulin de Traourneur (rive gauche) et aboutissant à la maison du garde maritime (rive droite)	07-05-1910	Barrage de Goas-Vilinic	21-02-1902	
	Canal de dérivation du Trioux			Porte aval de l'écluse de Goas-Vilinic	04-07-1853	
	Leff			Barrage du Moulin-de-Houell	04-07-1853	
	Yar (Ar-Iar)			Côte nord du pont Ar-Iar	04-07-1853	
	Le Leguer	Pont Sainte-Anne à Lannion	08-05-1856	Côte nord du pont Sainte-Anne à Lannion	04-07-1853	

5/16
LN_Liste_LTM_LSE_oct_2002.doc

B.O. : bulletin officiel de la marine militaire (édition chronologique)
R. : décret (sigle de codification)
B.M. : bulletin officiel de la marine (édition chronologique)

Départements	Fleuves, rivières ou canaux	Limites transversales de la mer (LTM)	Décret du	Limites de salure des eaux (LSE)	Décret du	Observations
Finistère	Dourduff	Partie aval du moulin de Dourduff-en-Terre	16-08-1859	Moulin de la Mer	04-07-1853	
	Douron	Ligne joignant deux repères scellés dans des massifs en maçonnerie, établis sur les rives et situés dans l'alignement joignant les angles Nord des bâtiments des fermes Trevenbihanen et Tachevon	15-03-1930	300 m en aval du moulin de Moallac	04-07-1853	
	Dossen (ou rivière de Morlaix)	Ligne joignant, rive droite, l'angle NW de la maison Cornio, et rive gauche, l'angle NE du corps de garde de la Douane à Locquenole	14-12-1882	Côté nord du Pont de Morlaix	04-07-1853	Limite entre Dépt 22 et 29
	Jarlot			Côté N du pont de Morlaix	04-07-1853	Jarlot : affluent de la rivière de Morlaix en amont de la LTM
	Pennelé			500 m en aval du pont de Pennelé	04-07-1853	
	Penzé	Côté sud du pont de Penzé (RN 169)	21-03-1930	Côté sud du pont de la Penzé	04-07-1853	
	Horne			Pont Bihan	04-07-1853	
	Guillec			Moulin de la Paluc	04-07-1853	
	Aber Benoit	Affluent nord : côté aval du pont du Moulin du Châtel. Affluent sud : côté aval du pont de Tariac	21-03-1930	Côté aval du pont de Tiarec	04-07-1853	
	Aber Ildut	Ligne droite passant par la face aval du pont Run	21-03-1930	Pont Run	04-07-1853	
	Aber Wrach	Pont de Créach	17-11-1884	Moulin Dtouris	04-07-1853	
	Elorn	Chaussée du Moulin-du-Port de Landerneau (pont de Rohan)	21-10-1898	Crête du barrage du pont de Rohan	12-04-1965 (B.M. 248)	
	Rivière de Daoulas	Pont de Daoulas	21-10-1898	Pont de Daoulas	04-07-1853	
	Rivière de l'Hôpital - Camfrout	Pont de l'Hôpital (RN 170)	20-07-1859	Pont de l'Hôpital	04-07-1853	
	Rivière du Faou	Face aval du pont de l'Hôpital de la RN 170	20-07-1859	Quiela	04-07-1853	

6/16
LN_Liste_LTM_LSE_oct_2002.doc

B.O. : bulletin officiel de la marine militaire (édition chronologique)
R. : décret (sigle de codification)
B.M. : bulletin officiel de la marine (édition chronologique)

Départements	Fleuves, rivières ou canaux	Limites transversales de la mer (LTM)	Décret du	Limites de salure des eaux (LSE)	Décret du	Observations
	Douffine			Ti-beuze	04-07-1853	La Douffine est un affluent de l'Aulne à l'amont de la LTM
	Aulne ou rivière de Chateaulin	Passage de Rosmoen	24-07-1885	Village de Rosconnec	16-12-1883 (R. 608)	
	Rivière de Pouldavid			Salée sur tout son cours	04-07-1853	
	Goyen	Pont de Keridreuff	22-12-1909	Chaussée de l'étang de Keridreuff à Pont-Croix	04-07-1853	
	Rivière de Pont-l'Abbé (Ascoet)	Face aval du barrage sur lequel passe la RD n°5	21-08-1889	Ligne mende par l'axe du bâtiment des voyaers de la station de Pont-l'Abbé, perpendiculairement aux voies ferrées	07-10-1902 (B.O. 335)	
	Stéir					Stéir : affluent de l'Odét à l'amont de la LTM
	Odét	Ligne tracée entre le final de la pointe du Coq et la pointe de Malakoff	17-03-1875	Vis à vis de la rue du Palais de Justice sur le quai de Quimper	04-07-1853	
	Aven	Ligne tracée le long de la crête du déversoir commun aux usines Even et Simmonnou, dans la commune de Pont-Aven	03-06-1899	Digue-déversoir du dernier moulin au bout du pont de Pont-Aven	04-07-1853 14-10-1855 ?	
	Belon	En aval du pont de Guilly (chemin de GC n° 24)	14-12-1889			
	Laita	285 m en aval de la chaussée du Moulin Cadic, un peu en amont de Saint-Maurice, au point où le lit de cette rivière prend un brusque développement.	14-12-1889	Lisière de la forêt de Carnoët, du côté du bois Saint-Maurice à 7 km de l'embouchure	04-07-1853	
	La Flèche	Face en aval de la digue de Lannevez	21-03-1930			
Morbihan	Ter	Moulin Neuf	18-11-1854	Digue du Moulin Neuf	19-11-1854	
	Scorff	Sacqueven	07-05-1856	Pointe de Pen-Mané, en face de la roche du Corbeau	04-07-1853	
	Blavet	Pont du Bonhomme	01-09-1853	Haras d'Hennebont	20-02-1985	
	Trinité			Chaussée du moulin Béquerel	04-07-1853	
	Rivière d'Auray	Moulin de Tréauray	09-01-1856	Pont de Tréauray	04-07-1853	

9/16

Départements	Fleuves, rivières ou canaux	Limites transversales de la mer (LTM)	Décret du	Limites de salure des eaux (LSE)	Décret du	Observations
	Rivière de Bono	Ker Royal	09-01-1856	Chaussée de Ker Royal	04-07-1853	
	Oust			Douce sur tout son cours	04-07-1853	
	Vilaine	Ligne joignant les pointes du Scal et du Moustoir	12-01-1856	Barrage d'Arzal	19-09-1975	
	Baie d'Etel					
	Ruisseau de Poméno (le Sach)	Chemin du moulin de Sach	23-08-1858	Pont du Sach	04-07-1853	
	Ruisseau de Kerjacob	Chemin du Moulin de Rozo	23-08-1858			
	Ruisseau de Kerlino	500 m à l'aval du pont Lessdourt	23-08-1858			
	Ruisseau de la Demi-Ville	Moulin de la Demi-Ville	23-08-1858	Moulin de Nanteraire	04-07-1853	
	Ruisseau de Kereural du côté de Kerbodo	Route n° 8 de Landevant à Nostang	23-08-1858			
Loire-Atlantique	Ruisseau entre Kersac'h et Persuel	Route de Nostang à Merlevenez	23-08-1858			
	Loire	Ligne joignant la pointe de Mindin à la pointe de Penhoet	08-11-1854	Le Migron (commune de Frossay)	04-07-1853	
	Bas-Brivet			Ecluse du Rosée	04-07-1853	
Vendée	Étier du Poulliguen	aval des ponts SNCF et de la Ferme	19-12-1933			
	Canal ou Étier de la Barre de Monts	Eaux maritimes en totalité	04-07-1853	Salé en totalité	04-07-1853	
	Canal du Grand Pont de Beauvoir			Pont du Poirot	04-07-1853	
	Canal des Champs	Eaux maritimes en totalité	04-07-1853	Salé en totalité	04-07-1853	
	Canal des Brochets	Eaux maritimes en totalité	04-07-1853	Salé en totalité	04-07-1853	
	Canal de la Louippe	Eaux maritimes en totalité	04-07-1853	Salé en totalité	04-07-1853	
	Canal de l'Epoids ou du Duim	Branche nord : face aval de l'écluse du Collet Branche sud : face aval de l'écluse du Bec	12-03-1915 18-04-1924	Caserne dite « du Fresnay »	04-07-1853	
	La Vie	Un peu en amont des premières maisons du Hameau du Flessis (commune de Fenouiller)	01-12-1858	Barrage dit « des Vallées » à environ 150 m en aval de son confluent avec le Lignerou	26-12-1968 (B.M. janvier 1969 p. 19)	

8/16

LN_Liste_LTM_LSE_oct_2002.doc

B.O. : bulletin officiel de la marine militaire (édition chronologique)
R. : décret (sigle de codification)
B.M. : bulletin officiel de la marine (édition chronologique)

Annexe 3

Résultats des Indices d'abondance de juvéniles de saumons par bassin en Bretagne (Source : BGM - FDPPMA 22 - 29 -35 et 56)

	Surface accessible	Surface esch	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Moy01-05	Moy96-11	Moy01-11	Taux de mortalité* (2005-2011)	Tendance	
COUESNON	110 294	102 549			8,7	4,34	22,03	22,09	14,26	2,82	29,43	22,65	17,20	4,99	17,37	27,13	16,09	17,60	17,19	17,48	-1,10	→	COUESNON
LEFF	72 305	63 269	15 88	6,33	10,66	6,68	19,02	32,39	53,23	4,97	49,25	26,98	15,91	21,94	40,38	26,89	52,54	31,77	30,92	31,31	-2,67	→	LEFF
TRIEUX	213 233	199 273	23 86	12,57	25,45	16,19	14,13	67,74	21,29	23,27	30,36	36,44	9,16	25,47	26,66	17,40	49,72	31,36	27,51	29,26	-12,27	→	TRIEUX
JAUDY	47 561	36 195			27,63	15,18	21,46	54,73	69,89	28,90	25,95	42,44	22,48	32,97	51,66	26,69	61,60	39,99	39,57	39,76	-1,05	→	JAUDY
LEGIER	197 293	170 049	35,24	16,2	25,6	26,72	34,84	98,08	69,72	14,83	83,13	69,41	28,08	46,56	62,53	37,52	78,45	58,32	53,28	55,56	-8,69	→	LEGIER
LAKE	12 965	11 962						30,41	32,01	5,69	14,65	1,91	11,18	5,72	17,59	21,60	40,32	21,29	18,10	18,62	-1,29	→	LAKE
POET	36 461	77 139			42,08	52,11	12,73	37,47	66	39,64	14,41	25,89	15,20	23,45	49,56	20,73	58,57	36,68	30,32	33,21	-17,36	→	POET
DOIRON	137 542	120 266			7,98	22,61	15,81	26,42	32,42	48,3	40,00	34,66	73,39	69,62	59,51	71,31	96,47	131,21	84,42	62,63	131,41	→	DOIRON
ELORIN	252 659	196 124	3,9	6,5	6,31	3,49	20,1	8,61	16,47	4,79	9,88	9,42	3,81	6,24	6,18	5,81	17,51	11,97	8,15	9,69	-31,82	→	ELORIN
AULNE	246 236	182 289	56 67	15,13	39,96	33,73	45,66	48,92	68,18	56,77	77,62	82,29	27,60	26,67	51,40	52,04	85,40	59,43	55,23	57,14	-7,06	→	AULNE
GOET	263 814	302 841					3,97	38,76	59,04	31,92	50,14	49,42	39,07	20,43	34,42	36,22	54,56	32,62	37,83	38,86	-5,91	→	GOET
ELCLOFF	263 814	302 841	31,4	8,3	9	25,6	3,97	38,76	59,04	31,92	50,14	49,42	39,07	20,43	34,42	36,22	54,56	32,62	37,83	38,86	-5,91	→	ELCLOFF
BLAVET	342 946	306 741	9,48	5,65	10,65	16,57	15,23	16,49	26,26	20,80	39,20	27,46	11,26	10,16	17,50	10,20	16,14	23,60	14,79	18,79	37,31	→	BLAVET
POINT DU ROCH	42 927	42 927					23,76	11,48	29,76	25,76	21,62	27,56	18,48	6,48	18,60	0,78	15,76	22,50	13,61	17,65	-39,50	→	POINT DU ROCH
KERGROUX	25 760	25 760					24,06	26,22	41,05	45,18	36,11	48,73	17,95	29,37	24,58	17,39	28,15	34,52	26,63	29,89	-24,60	→	KERGROUX
GOVEN	53 803	31 067						38,76	44,26	44,26	41,09	44,20	38,05	19,61	49,51	54,09	68,66	61,96	45,85	52,29	-25,98	→	GOVEN
AVEN	114 295	103 148													29,43	33,32	54,97	49,96	68,13	66,13	-21,87	→	AVEN
QUEFFLEUTH	88 512	56 378													92,03	84,32	54,97	49,96	68,13	66,13	-21,87	→	QUEFFLEUTH
Surface TAC des bassins	3 072 951	2 684 426	1 525 912	1 758 966	1 896 527	1 896 527	1 896 527	2 755 489	2 818 165	2 818 165	2 818 165	2 878 165	2 892 474	2 892 474	2 892 474	3 072 561	3 072 561						
Nb de juvéniles de saumon	377 1657	590 795 95	385 344 251	3 011 8697	1402 7427	11 991 7467	126 76 346	738 60 11	127 63 553	634 295 318	71 601 217	11 023 444	107 543 928	155 288 258									
Moy régionale pondérée	24,72	10,62	21,33	18,83	27,60	40,05	41,86	25,66	44,31	42,12	21,20	23,93	36,77	34,98	53,69	36,00	35,45						
Moy régionale pondérée lissée	17,88	18,96	17,90	22,59	28,99	36,67	36,02	37,28	37,36	35,88	29,08	27,30	31,85	41,81	38,95								
Ecart type	12,01	14,95	9,66	13,11	26,88	29,04	16,09	14,69	20,00	23,97	14,39	14,68	22,22	25,91	38,95								
Moyenne régionale	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72
% des saumons (Ecart type / Moyenne)	0,71	0,93	0,67	0,69	0,49	0,63	0,45	0,68	0,61	0,65	0,62	0,62	0,62	0,62	0,62	0,62	0,62	0,62	0,62	0,62	0,62	0,62	0,62
% saumon SRS Bretagne	44,9	51,8	53,2	53,2	79,9	80,5	84,7	84,7	84,7	84,7	84,7	84,7	84,7	84,7	84,7	84,7	84,7	84,7	84,7	84,7	84,7	84,7	84,7
Moy régionale pondérée de 1997 à 2011	35,70	35,70	35,70	35,70	35,70	35,70	35,70	35,70	35,70	35,70	35,70	35,70	35,70	35,70	35,70	35,70	35,70	35,70	35,70	35,70	35,70	35,70	35,70

en baisse	→	stable	→	en forte baisse	→	en hausse	→	en forte hausse	→
en baisse	→	stable	→	en forte baisse	→	en hausse	→	en forte hausse	→
en baisse	→	stable	→	en forte baisse	→	en hausse	→	en forte hausse	→
en baisse	→	stable	→	en forte baisse	→	en hausse	→	en forte hausse	→

Legende

Annexe 4

Soutiens d’effectifs effectués dans le Finistère de 1984 à 2011 (Source : FDPPMA 29)

BASSINS Information connue (O : oui ; N : non)	STADES	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
		O	N	N	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Aulne et affluents	Parrs	55570			91021	10000	66300		100837	23700	147660	100000	102000	114600	316617	130040	79500	92000	70078	174079	164078	171779	175335	145666	170938	174567	169163	165564	10000
	Pre-smolts						65330																						
	Smolts	29600																	970									22500	69800
Mignonne - Camfrout	Parrs				1980	1420	23161	29500			32017	30700	32710	33000	23019	30440	26500	44490	32700	42781	41868	47563	46115	65179	38729	42388	51575	40990	
	Smolts																												
	Parrs	7300			20563	630	3439		1322	20000	30000	30000	32000	30000															
Aren	Parrs				12016	4300	34230		37900	6300	10000	10000	10000																
	Pre-smolts						15626		17503																				
	Smolts				19600				7870																				
Penzé	Parrs	8000																											
	Pre-smolts																												
	Smolts				5228	6660	20585		4500	6300	2500	8455	5000																
Goyen	Parrs	3750			3568	800																							
	Pre-smolts																												
	Smolts				5767	3400	13322		8000	6300	2500	10587	5000																
Aber Wrac'h	Parrs				5385	3675	19494		8000	30000	10000	15053	7000																
	Pre-smolts																												
	Smolts																												
Dossen	Parrs	2540																											
	Pre-smolts																												
	Smolts																												
TOTAL	TOTAL PARRS	71120	0	0	165166	30915	177996	0	193932	92600	207680	185095	166000	150600	310617	139040	79500	92000	70078	217760	205946	219342	271470	210835	209657	216955	220738	204054	10000
	TOTAL PRE-SMOLTS	0	0	0	0	0	65530	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL PRE-SMOLTS	38600	0	0	0	0	23101	29500	0	31680	30750	32017	30700	32710	23019	30440	26500	44490	33670	42781	205946	219342	271470	210835	209657	216955	220738	204054	10000
TOTAL					165166	54076	268026		225612	128830	239697	215795	188710	177600	842686	169480	106000	136490	108748	217760	205946	219342	271470	210835	209657	216955	220738	226554	78800

Annexe 5

Rappel des obligations fournis avec le timbre migrants (Source : FNPf ONEMA)



LA PÊCHE DU SAUMON ET DE LA TRUITE DE MER EN 2012

Pas de changement dans le suivi des captures de saumon et de truite de mer en 2012. L'opération est assurée conjointement par la FNPf et par l'ONEMA comme l'année précédente.

1. Le saumon menacé doit être protégé

La diminution des stocks, observée à travers le monde depuis plusieurs années, est à relier principalement à une modification des conditions environnementales en mer et en rivière ; cette diminution affecte plus particulièrement la composante "saumons de printemps" (poissons de deux ou trois hivers de mer).

Même si la pêche amateur n'est pas la cause de cette raréfaction, elle est susceptible d'accroître les déséquilibres. Il est donc indispensable de connaître et de contrôler soigneusement les prélèvements pour ne pas aggraver la situation des populations fragilisées.

Pour cette raison, la déclaration des captures de saumon est OBLIGATOIRE. Des mesures qui limitent la pêche à un niveau raisonnable pour l'avenir des stocks ont été mises en place par les COMités de Gestion des POissons Migrateurs (COGEPOMi) en concertation avec les associations de pêcheurs. En Bretagne et en Basse-Normandie, il s'agit d'un Total Autorisé de Captures par bassin (TAC), différencié pour les castillons et les saumons de printemps. Dans l'Adour et les Gaves, des mesures d'encadrement de la pêche par les dates d'ouvertures et des quotas individuels de captures sont mises en œuvre. En Haute-Normandie, des limitations strictes à une capture par pêcheur ont été instaurées pour préserver les petites populations qui tentent de se maintenir sur l'Arques et la Bresle.

2. La truite de mer se porte plutôt bien

Les informations issues des stations de contrôle et du suivi des captures indiquent :

- que les stocks ne semblent pas actuellement en voie de régression
- que, sur la plupart des cours d'eau, la pêche à la ligne ne prélève que 10% en moyenne des poissons pénétrant en rivière et ne menace pas la pérennité des stocks ; les truites de mer pourraient ainsi supporter sans dommage une exploitation plus importante.

C'est pour cela qu'un assouplissement des mesures a été mis en place (prolongation du soir, prolongation automnale) et que les prélèvements ne sont pas contingentés. Pour cette espèce, la déclaration des captures reste demandée à titre VOLONTAIRE, mais il est bien sûr de l'intérêt des pêcheurs d'y participer, à la fois pour valoriser leur activité et pour contribuer à la connaissance et à la gestion équilibrée du poisson qu'ils recherchent.

3. La carte de pêche par internet

En 2012, les pêcheurs pourront acheter leur carte de pêche sur internet. Toutefois, la CPMA 'migrateurs' ainsi que les assortiments de déclaration de capture de salmonidés migrants resteront disponibles uniquement auprès des dépositaires. Les pêcheurs pourront ainsi acheter leur carte sur internet ou chez leur dépositaire et compléter par la CPMA 'migrateur', sous forme de timbre à coller, chez le dépositaire seulement.

SI VOUS PECHEZ LE SAUMON

Cet assortiment contient une fiche récapitulative, à remplir pour chacune de vos captures non remises à l'eau, une marque d'identification numérotée et une enveloppe pré-affranchie de déclaration (bande rouge) à remplir lors de votre première capture.

La marche à suivre est expliquée en détail sur la fiche récapitulative des captures de saumon.

Important : à chacune de vos sorties, vous devez impérativement être en possession de cette fiche et d'une marque numérotée.

Les Comités de Gestion des Poissons Migrateurs décident, par bassin, des modalités de distribution des marques d'identification. Pour vous procurer une nouvelle marque, si la réglementation locale vous y autorise, vous devez vous présenter chez le dépositaire muni de votre fiche récapitulative des captures et de l'enveloppe de déclaration de la capture précédente, dûment renseignée ; le dépositaire se chargera de l'acheminer à l'ONEMA.

Les marques de renouvellement ne sont pas payantes.

Informez-vous localement (auprès de votre Association ou de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ou encore via le site www.federationpeche.fr) sur la réglementation de la pêche du saumon : dates d'ouverture, modalités de limitation des captures et d'attribution des marques d'identification, mesures de protection spéciales pour les saumons de printemps.

SI VOUS PECHEZ LA TRUITE DE MER

Cet assortiment contient 5 enveloppes de déclaration pré-affranchies (bande verte) à utiliser au fur et à mesure de vos captures. À la différence du saumon, **vous devez poster vous-même vos déclarations de capture de truite de mer**. Dès que vous aurez déclaré trois captures, un lot de 5 nouvelles enveloppes de déclaration vous sera automatiquement adressé par le Centre d'interprétation des Captures de Salmonidés Migrateurs.

En début d'année suivante, vous recevrez une fiche récapitulative de vos captures déclarées avec le résultat de l'interprétation des écailles (âge de rivière, âge de mer, reproductions éventuelles,...), ainsi que la lettre d'information annuelle.

LE CARNET DE PÊCHE vous permet de participer plus activement à la connaissance de la pêche des migrateurs

La déclaration des captures est indispensable pour gérer correctement les espèces, en adaptant notamment les captures à l'état des stocks, mais elle ne permet pas de connaître les multiples aspects de l'activité pêche : temps consacré à la pêche, modes de pêche utilisés, variations du rendement selon les saisons, conditions climatiques,...

Seuls les carnets de pêche individuels permettent de suivre ces paramètres essentiels pour les pratiquants, et d'évaluer les effets des mesures particulières mises en place, pour le saumon (fenêtres d'ouverture automnale) ou la truite de mer (prolongation nocturne et automnale). C'est pourquoi nous proposons aux pêcheurs qui le souhaitent de tenir un carnet de pêche simplifié (une feuille recto-verso pour l'année, quatre cases à remplir par jour de pêche !).

Pour obtenir un carnet de pêche, il vous suffit de retourner la carte d'enregistrement pré-affranchie après avoir coché la case correspondante.

Dans tous les cas, que vous déclariez ou non des captures en cours de saison, que vous teniez ou non un carnet de pêche, vous pouvez demander à recevoir les lettres d'information annuelles (saumon et truite de mer) par le simple renvoi de la carte d'enregistrement ; n'oubliez pas de cocher les cases qui vous intéressent !

N'ATTENDEZ PAS ! Dès l'achat de la CPMA migrateurs, renvoyez votre carte d'enregistrement. La fiche récapitulative et le carnet de pêche sont à renvoyer au plus tard le 31 décembre.

FNPF
www.federationpeche.fr

ONEMA, Centre d'interprétation des Captures de Salmonidés Migrateurs
64 rue de Rennes - 35510 CESSON-SEVIGNE

Annexe 6

Textes relatifs à la pêche au saumon et à la truite de mer en domaine maritime (Source : DIRM NAMO)

Réglementation de la pêche au saumon en domaine maritime

Pour la **pêche maritime** du saumon, les principaux textes communautaires ou nationaux applicables sont les suivants :

Règlement (CE) No 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins et particulièrement son article 26 portant restrictions applicables à la pêche du saumon et de la truite de mer

Règlement (CE) No 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche

Code de l'environnement, partie réglementaire, Titre III : Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, Chapitre VI : Conditions d'exercice du droit de pêche, Section 3 : Gestion et pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées, article R436-44 et suivants

Code rural et de la pêche maritime, livre IX

Décret n°90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime

Décret n°90-95 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les zones de pêche non couvertes par la réglementation communautaire de conservation et de gestion

Arrêté du 15 septembre 1993 instituant un régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs

Arrêté du 16 octobre 1996 fixant les prescriptions particulières à la pêche du saumon

Arrêté du 15 novembre 2011 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA)

Délibération n° 66/2010 du 10 novembre 2011 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins

Arrêté du 30 décembre 2011 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins (CMEA) pour l'année 2012

Délibération n° 81/2011 du 8 décembre 2011 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins (CMEA) pour l'année 2012

Ce dispositif réglementaire est complété au **niveau régional** par :

Arrêté du Préfet de la région Bretagne n° 2009-933 du 01/12/2009 réglementant la pêche maritime dans la partie salée des cours d'eaux de la région Bretagne

Arrêté du Préfet de la région Bretagne n° 2010-1006 05/01/2010 portant approbation de la délibération du CRPME de Bretagne « Poissons migrateurs-CRPM-2010-A » du 04 décembre 2009 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime des poissons migrateurs pour les zones ne relevant pas du décret n° 94-157 du 16 février 1994

Arrêté du Préfet de la région Bretagne n° 2011-1996 du 14/01/2011 réglementant la pêche des salmonidés dans la partie maritime des estuaires

Arrêté du Préfet de la région Bretagne n° 2012-3496 du 11/01/2012 approuvant la délibération du CRPME de Bretagne « CMEA-CRPM-2012-B » du 02 décembre 2011 fixant le contingent de timbres "bassins" et "rivières" pour l'année 2012 et les mesures techniques pour la pêche de la civelle

Pour la **pêche de loisir**, s'appliquent en outre les dispositions du décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir

Réglementation de la pêche à la truite de mer en domaine maritime

Il n'y a pas de dispositions réglementaires spécifiques à l'espèce. Certains textes applicables au saumon s'appliquent aussi à la truite de mer, sous l'appellation générale « salmonidés ».

Annexe 7

Objectifs, mesures et actions à mettre en place par espèces lors du PLAGEPOMI 2013-2017

OBJECTIFS, MESURES ET ACTIONS COMMUNS A TOUTES LES ESPECES

TYPES DE MESURES	MESURES	ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	CADRE D'ACTION	ANNEE ET FREQUENCE DE REALISATION	INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEUR BIOLOGIQUE
1.1. PRESERVER ET RESTAURER LES HABITATS EN EAU DOUCE ET ESTUAIRES (habitats de reproduction et de croissance)	ENTRETIEN ET RESTAURATION DES HABITATS A PRESERVER LES ZONES DE REPRODUCTION ET DE CROISSANCE (cours d'eau, zones humides, milieux estuariens...)	MAINTENIR A MINIMA LES POSSIBILITES MIGRATOIRES ACTUELLES	Mettre en place des opérations pilote de restauration des habitats : - Restauration hydromorphologique des cours d'eau : par ex. effacement d'obstacles permettant de récupérer des habitats propices à la reproduction ou à la croissance - Restauration des habitats de croissance pour l'anguille : marais, milieux saumâtres, estuaires, anaux, hydrauliques, zones humides... - Quantifier et réduire les problèmes de sédimentation et d'envasement des habitats	CTMA, programmes Natura 2000, Contrats de Bassins versants, programme "poissons migrateurs"...	2013-2017	Nb d'opérations	Nb de frayères observées Taux d'éclatement Surface / linéaire d'habitats récupérés IPR
			Sensibiliser à la présence des poissons migrateurs lors de travaux en cours d'eau (informer les services police de l'eau, sensibiliser les entreprises de travaux, ...)	COGEPOMI	2013-2017		
			Recenser, suivre et évaluer les opérations menées existantes par bassin versant	CTMA / programme "poissons migrateurs"	2013-2017	Nb d'actions de suivi et d'évaluation menées	
			Organiser la surveillance des passes à poissons	programme "poissons migrateurs"	2013	rapport d'étude	
1.2. RESTAURER ET GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION MIGRATOIRE	OPTIMISER LA RESTAURATION DE LA LIBRE CIRCULATION NOTAMMENT LA CONCEPTION DES DISPOSITIFS DE FRANCHISSEMENT EN S'APPUYANT SUR L'EXPERTISE TECHNIQUE	Mettre en place une animation spécifique autour de la restauration de la libre circulation	Engager une action visant à réaliser le diagnostic des passes à poissons	administrations, FDPMA, Syndicats...	2013-2017	Nb d'ouvrages contrôlés	Libérite accessible aux migrateurs chaque année
			Suivre la franchisabilité sur les passes à poissons et veiller à l'entretien des passes	DDTM / ONEMA	2013-2017	Nb avis ONEMA	
			Sassurer de la prise en compte des organismes compétents en amont de l'instruction du dossier Loi sur l'eau (ONEMA)	ONEMA / BGM	2013-2017 / Tous les ans	Nb de réunions Nb de structures	
			Organiser des réunions annuelles à l'échelle régionale	DREAL / DDTM	2013-2017 / Tous les ans		
1.3. PRENDRE DES MESURES RELATIVES AUX PRELEVEMENTS	CONTROLLER LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION DE LA PECHE / LUTTER CONTRE LE BRACONNAGE	FIXER LES LIMITES DE SALURE DES EAUX POUR TOUS LES COURS D'EAU QUI N'EN ONT PAS	Franchisabilité des ouvrages - Confrérence entre les périodes de navigation et la franchisabilité des ouvrages - Vérifier l'aménagement de la prise en compte des mesures du PLAGEPOMI dans les réglementations départementales et régionales	DREAL	2013	Tenue de la réunion Document précisant l'organisation des contrôles	
			Définir les besoins pour assurer un contrôle de la pêche et du braconnage (domaine maritime et fluvial, pêcheurs amateurs et professionnels) et clarifier les modalités d'intervention de pêche par bassin	DREAL			
			Organiser une réunion avec tous les acteurs concernés	DDTM			
			Prendre en compte dans les plans de contrôle les besoins pour assurer un contrôle de la pêche et du braconnage	Service police de la pêche, FDPMA	2013-2017	Nb de contrôles / PV	
1.4. ENCADRER LE REPEULEMENT	EXPERTISER LA PERTINENCE DES ACTIONS DE REPEULEMENT	LUTTER CONTRE LA POLLUTION	Assurer le contrôle auprès des pêcheurs	Services police de la pêche	2013-2017	Nb de contrôles / PV	
			Assurer le contrôle sur les lieux de pêche et au niveau des circuits de commercialisation pour lutter contre le braconnage	DIR NAMO / DREAL	2013 / 2014	Procédure aboutie	
			Lancer la procédure pour fixer les limites de salure des eaux pour tous les cours d'eau qui n'en ont pas	COGEPOMI	2013-2017		
			Toute opération de repeuplement devra faire l'objet d'une expertise et d'une validation auprès du COGEPOMI		2013-2017		
1.5. AUTRES MESURES	LUTTER CONTRE LES PREDATIONS (prendre en compte notamment le problème du silure et du coréon)		Actions hors cadre du PLAGEPOMI : Se référer aux actions mises en place à l'échelle des bassins	Elude ONEMA-Ecolab	2013		
			Suivre l'étude "Impact potentiel du Silure glane sur les poissons" lancée par l'ONEMA et l'Ecolab et diffuser les résultats		2014-2017		
			Mettre en place les mesures définies dans le cadre de l'étude ONEMA-Ecolab		2013-2017		
			Appliquer les mesures définies au niveau national pour lutter contre la prédation du coréon				

TYPES DE MESURES	MESURES	ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	CADRE D'ACTION	ANNEE ET FREQUENCE DE REALISATION	INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEUR BIOLOGIQUE
2-MESURE D'AIDE A LA DECISION	2.1. POURSUIVRE ET RENFORCER LES ACTIONS DE SUIVIS BIOLOGIQUES ET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES	POURSUIVRE L'EVALUATION DE LA FRANCHISSABILITE DES OBSTACLES	Inventorier et caractériser les obstacles à la migration et expertiser leur franchissabilité	Coordination : ONEMA	2013-2015	Nb de diagnostic	
			Mettre à jour la base de données sur les ouvrages	Coordination : ONEMA	2013-2017	Nb d'ouvrages mis à jour	
			Faire évoluer la base de données selon les besoins	Coordination : ONEMA	2013-2017		
2-MESURE D'AIDE A LA DECISION	2.2. CONNAITRE ET SUIVRE LES PECHERIES	POURSUIVRE LA COLLECTE DES DONNEES SUR LES OUVRAGES ET LA MISE EN PLACE DE LA BASE DE DONNEES	Réaliser un état des lieux de la présence des turbines et prises d'eau et de leurs caractéristiques (piscicultures, stations de pompage et centrales hydroélectriques)	Coordination : ONEMA	2013	Etat des lieux réalisés	
			Organiser un groupe de travail du COGEPOMI pour améliorer la déclaration des captures accidentelles par les pêcheurs professionnels dans le domaine maritime et en faciliter la connaissance	DIR NAMO / DREAL	2013	Tenue de la réunion Document précisant l'organisation des déclarations	
			Mettre en place des groupes de travail techniques spécifiques	DREAL	2013-2017	Nb de groupes de travail	
	3.1. METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE GESTION	AMELIORER LA GESTION DU PROGRAMME EN DEVELOPPANT L'ANIMATION, LA CONDUITE ET LE SUIVI DU PROJET	Favoriser les contributions techniques et scientifiques auprès du COGEPOMI	DREAL	2013-2017		
			Présenter chaque année les indicateurs du tableau de bord en COGEPOMI	DREAL	2013-2017 / Tous les ans	Information faite au COGEPOMI	
			Informier le COGEPOMI des actions du programme "poissons migrateurs"	BGM	2013-2017 / Tous les ans		
3-MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	3.2. COMMUNIQUER SUR LES POISSONS MIGRATEURS	METTRE EN PLACE UN TABLEAU DE BORD	Mettre en place un groupe de travail pour définir le contenu du tableau de bord	Coordination : DREAL	2013		
			Assurer la mise en place et le suivi du tableau de bord	Coordination : DREAL	2013-2017 - Tous les ans	Tableau de bord tenu à jour	
			Evaluer la mise en œuvre des mesures du PLAGEPOMI	DREAL	2017	Evaluation réalisée	
			Poursuivre la bancarisation des données relatives aux poissons migrateurs	BGM	2013-2017	Données bancarisées	
			Construire les indicateurs de l'Observatoire (indicateurs Etat / Pression / Réponses) et les mettre à jour	BGM	2013-2017	Tableau de bord tenu à jour	
	3.3. VEILLER A L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES POLITIQUES	COMMUNIQUER SUR LES PROGRAMMES MIGRATEURS	Poursuivre et développer les actions de communication (site internet, lettre d'information, panneaux d'information...)	BGM	2013-2017		
			Construire le message et le décliner en divers supports	COGEPOMI	2013-2017		
			Aller à la rencontre des élus, des pêcheurs, des acteurs relais potentiels (APN, techniciens de rivière) mais aussi du grand public	COGEPOMI	2013-2017		
			Porter à la connaissance des acteurs publics les mesures du PLAGEPOMI	DREAL	2013-2017		
			Edicter des recommandations spécifiques aux différentes espèces à prendre en compte dans les différents documents de planification (SDAGE, SAGE, DOCOB Natura 2000...)	DREAL	2013	Rédiger un document synthétique des recommandations du PLAGEPOMI	

OBJECTIFS SAUMON : AUGMENTER LA PRODUCTION DES JUVENILES EN EAU DOUCE

TYPES DE MESURES	MESURES	ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	CADRE D'ACTION	ANNEE ET FREQUENCE DE REALISATION	INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEUR BIOLOGIQUE
1- MESURES DE GESTION	1.2. RESTAURER ET GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION MIGRATOIRE	GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION EN MONTAISON SUR LES COURS D'EAU CLASSES AU TITRE DU L214.17 (LISTE 2) POUR LE SAUMON	Lier et hiérarchiser les obstacles ou il est nécessaire d'assurer le franchissement en montaison sur les axes classés au titre du L214.17 Assurer la libre circulation pour le saumon sur les cours d'eau classés au L214.17	DREAL / ONEMA DREAL / DDTM	2013 2013-2017	Liste des obstacles établie nb d'ouvrages aménagés linéaire accessible	
		GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION EN DEVALAISON SUR LES COURS D'EAU CLASSES AU TITRE DU L214.17 (LISTE 2) POUR LES SMOLTS	Lier les obstacles où un problème de dévalaison a été identifié Quantifier l'impact des obstacles ou des prises d'eau à la dévalaison S'assurer de la conformité et de l'efficacité des dispositifs existants pour la dévalaison et si nécessaire, mettre en place : - Des grilles adaptées assortie d'un ou plusieurs exutoires, masque de surface - Des turbines ichthyocompatibles pour les smolts	ONEMA DREAL / DDTM	2014 / 2015 2013-2017	Evaluation menée nb d'ouvrages	
		HARMONISER ET SIMPLIFIER LA REGLEMENTATION PECHE AU NIVEAU DEPARTEMENTAL ET REGIONAL	Se référer au document "Règlementation pêche à la ligne du saumon en zone fluviale - Points devant figurer dans les arrêtés départementaux de la pêche des migrateurs" (annexe 8: note réglementation pêche à la ligne du saumon en zone fluviale)	DREAL / DDTM	2013-2017		
		POUR SUIVRE LA GESTION DE LA PECHE PAR TAC	Rédiger un document "Règlementation pêche par les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets et pêcheurs professionnels en zone fluviale"	DREAL / ONEMA	2013	Document réalisé	
		EVALUER LA MISE EN PLACE DE LA PECHE DU SAUMON SUR LE BASSIN DE L'AULNE	Rédiger un document "Règlementation pêche en zone maritime" Se référer au document "Règlementation pêche à la ligne du saumon en zone fluviale - Points devant figurer dans les arrêtés départementaux de la pêche des migrateurs" (annexe 8: note réglementation pêche à la ligne du saumon en zone fluviale) Evaluer l'impact de l'interdiction de la pêche du saumon sauvage sur l'Aulne	DIR NAMO / DREAL DREAL / DDTM / ONEMA / FDPNMA	2013 2013-2017	Document réalisé	
	1.3. PRENDRE DES MESURES RELATIVES AUX PRELEVEMENTS	POUR SUIVRE LA GESTION DE LA PECHE PAR TAC	Rédiger un document "Règlementation pêche en zone maritime" Se référer au document "Règlementation pêche à la ligne du saumon en zone fluviale - Points devant figurer dans les arrêtés départementaux de la pêche des migrateurs" (annexe 8: note réglementation pêche à la ligne du saumon en zone fluviale) Evaluer l'impact de l'interdiction de la pêche du saumon sauvage sur l'Aulne	FDPNMA29 FDPNMA29	2013 / 2014 2013 / 2014	Evaluation menée Evaluation menée	
		PRECISER LES MODALITES POUR LE REPEULEMENT EN SAUMON	Interdire le repeuplement sur les cours d'eau où la population n'est pas en danger ou en cours d'extinction Pour l'Eblon, la compensation annuelle (lées au barrage du Drenec, intègre le déversement de 10 000 smolts. Sur ce bassin, il est nécessaire de : - Faire valider le plan de repeuplement au COGEPOMI - Mettre en place un suivi scientifique des opérations de repeuplement	DREAL / DDTM DREAL / ONEMA	2013-2017 2013-2017	Aucune autre opération de repeuplement n'a été menée	
			Pour l'Aulne : - Etablir un groupe de travail spécifique pour le repeuplement - Faire valider le plan de repeuplement au COGEPOMI - Définir et encadrer les opérations de repeuplement et renforcer l'expertise en amont des projets de repeuplement - Mettre en place un suivi scientifique des opérations de repeuplement		2013-2017		
			Poursuivre le suivi à la station de vidéocomplage de Kerhamon sur l'Eblon (29) et de Chateaulin sur l'Aulne (29)	Programme "poissons migrateurs" CPER	2013-2017	Nb de stations suivies	
			Poursuivre le suivi par la méthode des indices d'abondance de juvéniles de saumon sur les cours d'eau biefers Mettre en place un suivi du recrutement sur les bassins où la présence de saumon est avérée.	Programme "poissons migrateurs" CPER Programme "poissons migrateurs" CPER	2013-2017 2013-2017	Nb de stations suivies Nb de stations supplémentaires	
2- MESURE D'AIDE A LA DECISION	2.1. POUR SUIVRE ET RENFORCER LES ACTIONS DE SUIVIS BIOLOGIQUES ET L'ACQUISITION DE CONNAISSANCE	SUIVRE LE RECRUTEMENT DE JUVENILES DE SAUMON	Exploiter et valoriser les données des indices d'abondance de juvéniles de saumon depuis 1984 Evaluer le potentiel de production en géniteurs sur la base des indices d'abondance de juvéniles de saumon Réaliser des cartographies des habitats en fonction des lésions Mettre à jour les cartographies des habitats si nécessaire	Programme "poissons migrateurs" CPER Programme "poissons migrateurs" CPER	2014	Rapport d'étude	
		EVALUER LE POTENTIEL DE PRODUCTION EN GENITEURS	Evaluer le potentiel de production en géniteurs sur la base des indices d'abondance de juvéniles de saumon	INRA / ONEMA / BGM	2014 / 2015	étude menée	
		DISPOSER D'UNE CARTOGRAPHIE DES HABITATS SUFFISANTS	Réaliser des cartographies des habitats en fonction des lésions	Programme "poissons migrateurs" CPER	2013-2017		
		ENGAGER UNE REFLEXION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SUIVI SUR LE BLAVET POUR COMPRENDRE LA REPARTITION DES JUVENILES	Engager une réflexion pour la mise en place d'un suivi sur le Blavet pour comprendre la répartition des juvéniles - Suivi du recrutement en juvéniles de saumon - Suivi de la reproduction sur les frayères - Suivi à la station de piégeage du moulin des Phraces	Programme "poissons migrateurs" CPER	2013-2017		
		POUR SUIVRE LE SUIVI DE LA DYNAMIQUE DU STOCK DE SAUMON SUR LE SCORFF		Programme INRA / Prog "poissons migrateurs" du CPER	2013-2017	suivi réalisé / tenue du comité scientifique	
		SUIVRE, BANCARISER ET DIFFUSER LES DECLARATIONS DE CAPTURES PAR LES PECHEURS AMATEURS EN ZONE FLUVIALE	Suivre les déclarations de captures de saumon par les pêcheurs amateurs au regard des données de la pêche Bancariser les données et les diffuser	Centre national des captures de saumon - Convention ONEMA-INRA - Convention ONEMA-FNPF	2013-2017	Nb / Taux de déclarations	Nb de saumons déclarés
	2.2. CONNAITRE ET SUIVRE LES PECHERIES	SUIVRE LES PECHERIES DANS LE DOMAINE MARITIME	Réciter les données de captures, les bancariser et les diffuser	DIRM NAMO / DREAL	2013-2017	Nb / Taux de déclarations	Nb de saumons déclarés

OBJECTIFS ANGUILE : AUGMENTER LE NOMBRE DES ANGUILES ARGENTEEES
APPLIQUER LE RÉGLEMENT EUROPÉEN SUR LA RECONSTITUTION DU STOCK D'ANGUILLES

TYPES DE MESURES	MESURES	ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	CADRE D'ACTION	ANNEE ET FREQUENCE DE REALISATION	INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEUR BIOLOGIQUE
1- MESURES DE GESTION	1.2. RESTAURER ET GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION MIGRATOIRE	GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION EN MONTAISON SUR LES COURS D'EAU CLASSES AU TITRE DU L214.17 (LISTE 2) POUR L'ANGUILLE	Lister et hiérarchiser les obstacles où il est nécessaire d'assurer le franchissement en montaison sur les axes classés au titre du L214.17	DREAL / ONEMA	2013	Nb d'ouvrages aménagés ou effacés Linéaire ouvert à la circulation de l'anguille	
			Encourager et suivre les actions sur les ouvrages prioritaires identifiés dans le PLAGEPOM (cf annexe 7: liste des ouvrages prioritaires)	Coordination : ONEMA	2013-2017	Nb d'ouvrages aménagés	
			Evaluer les conditions de franchissement des ouvrages estuariens et côtiers - Identifier les obstacles compris dans la Zone d'Action Prioritaire (ZAP) pour l'anguille - Assurer la libre circulation pour l'anguille sur les cours d'eau classés au L214.17	Coordination : ONEMA	2013-2017	Nb d'évaluation	
		GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION EN DEVALAISON SUR LES COURS D'EAU CLASSES AU TITRE DU L214.17 (LISTE 2) POUR L'ANGUILLE	Lister les obstacles où un problème de dévalaison a été identifié Quantifier l'impact des obstacles ou des prises d'eau à la dévalaison	Coordination : ONEMA	2013-2014	Méthodologie définie / Quantification réalisée	
			Encourager et suivre les actions sur les ouvrages prioritaires identifiés dans le PLAGEPOM (cf annexe 7: liste des ouvrages prioritaires)	Coordination : ONEMA	2013-2017	Nb d'ouvrages aménagés	
2- MESURE D'AIDE A LA DECISION	1.1. PRENDRE DES MESURES RELATIVES AUX PRELEVEMENTS		S'assurer de la conformité et de l'efficacité des dispositifs existants pour la dévalaison et si nécessaire mettre en place : - Des prises d'eau adaptées - Des arrêts de turbinage sur les usines hydroélectriques (arrêts, règlement d'eau) - Des turbines écotour compatibles	administrations / gestionnaires d'ouvrages	2013-2015	Nb d'obstacles mis en conformité	évaluation de la mortalité
			Rédiger un document de mise en œuvre des mesures relatives à la pêche du PCA "Réglementation pêche de l'anguille"	DREAL / DDTM	2013	Information faite au COGEPOM	
			Rappeler annuellement la réglementation de la pêche pour les différents types de pêcheurs et différentes zones	DREAL	2013-2017 / Tous les ans		
	1.4. ENCADRER LE REPEUPLEMENT	ETABLIR UNE STRATEGIE DE REPEUPLEMENT ET EVALUER LES OPERATIONS DE REPEUPLEMENT	Rédiger un document "Etablissement de la stratégie de repeuplement en Bretagne" et définir une méthodologie de transfert de civelles	DREAL	2013	Document rédigé	
			Rapporter les objectifs et bilans des actions de repeuplement au COGEPOM	Porteurs de projets	2013-2017 / Tous les ans		
			Approuver les actions de repeuplement le cahier des charges pour le transfert de civelles	Porteurs de projets	2013-2017		
		POUR SUIVRE L'EVALUATION DE LA MIGRATION D'ANGUILLE SUR LES STATIONS DE CONTRÔLE	Poursuivre le suivi à la station de comptage de Pont Rolland sur le Gouessant (22) et d'Arzal sur la Vienne (56)	Programme "poissons migrateurs" CPER	2013-2017 / Tous les ans	Nb de stations suivies	Effectif d'anguilles aux stations de contrôle
		METTRE EN PLACE UN SUIVI DU FRONT DE COLONISATION, DE L'EVOLUTION DU RECRUTEMENT ET DES CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION A TRAVERS LES PECHEES SPECIFIQUES ANGUILE	Poursuivre l'état des lieux des populations d'anguilles réalisé sur les bassins bretons Mettre en place un réseau de suivi du front de colonisation et du recrutement Mettre en relation le suivi des abondances de juvéniles avec les mesures de gestion (barrage, pêche). Les suivis constituent la "port évaluation"	Programme "poissons migrateurs" du CPER	2013-2017 / Tous les ans	Nb de stations suivies / an	Carte du front de colonisation et de recolonisation
		REALISER UN ETAT DES LIEUX DES POPULATIONS D'ANGUILLE SUR LES MARAIS / MIEUX SAUMATRES ET ZONES ESTUARIENNES	Realiser un suivi des populations d'anguille sur les zones de marais / milieux saumâtres et estuariens Realiser un suivi des populations d'anguille sur les zones de marais / milieux saumâtres et estuariens si nécessaire	Programme "poissons migrateurs" du CPER	2015	protocole défini	
		POUR SUIVRE LE MONITORING ANGUILE SUR LES RIVIERES INDEX DEFINIES DANS LE PLAN DE GESTION ANGUILE	Poursuivre le monitoring anguille sur la Vienne : - Suivi des flux migratoires en montaison et dévalaison - Suivi du stock en place	Programme "poissons migrateurs" du CPER	2013-2017 / Tous les ans	Rapport d'étude	
	2.2. CONNAITRE ET SUIVRE LES PECHERIES	RECHERCHES SUR L'IMPACT DE LA CONTAMINATION SUR LES ANGUILES	Participer aux recherches menées sur l'impact de la contamination sur l'anguille notamment du virus exv, <i>Anguillicoloides crassus</i> , PCB...	Programmes nationaux "poissons migrateurs"	2013-2017 / Tous les ans	Rapport d'étude	
		ESTIMER LES CAPTURES D'ANGUILLES PAR LES PECHEURS EN ZONE FLUVIALE	Estimer les captures d'anguilles par les pêcheurs amateurs aux lignes	Programme "poissons migrateurs" du CPER	2013-2017		Effectifs d'anguilles capturées
		SUIVRE LES PECHERIES DANS LE DOMAINE MARITIME ESTIMER LES MORTALITES	Récolter au niveau régional les déclarations de capture des pêcheurs professionnels Exploiter les données du SNPE	DDTM / ONEMA	2013-2017 / Tous les ans	Nb de déclarations	Effectifs d'anguilles capturées

OBJECTIFS GRANDE ALOSE : CONNAITRE L'AIRE DE REPARTITION ET L'ABONDANCE ET LES AUGMENTER OBJECTIFS ALOSE FEINTE : MIEUX CONNAITRE CETTE ESPECE EN BRETAGNE

TYPES DE MESURES	MESURES	ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	CADRE D'ACTION	ANNEE ET FREQUENCE DE REALISATION	INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEUR BIOLOGIQUE
1- MESURES DE GESTION	1.2. RESTAURER ET GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION MIGRATOIRE	GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION SUR LES COURS D'EAU CLASSÉS AU TITRE DU L214.17 (LISTE 2) POUR L'ALOSE	Lisier les obstacles où il est nécessaire d'assurer le franchissement en montaison et dévalaison sur les axes classés au titre du L214.17	DREAL / ONEMA	2013	Nb d'ouvrages aménagés ou effacés Linéaire ouvert à la circulation de l'alose	
			Encourager et suivre les actions sur les ouvrages prioritaires identifiés dans le PLAGEPOMI (cf liste en annexe)	Coordination : ONEMA	2013-2017	Nb d'ouvrages aménagés	
			Assurer la libre circulation pour les aloses sur les cours d'eau classés au L214.17	DREAL / DDTM	2013-2017	Nb d'ouvrages aménagés linéaire accessible	
	1.3. PRENDRE DES MESURES RELATIVES AUX PRELEVEMENTS	DEFINIR UNE REGLEMENTATION DE LA PECHE DES ALOSES DE FAÇON A PRESERVER LE MAINTIEN DU STOCK POUR LES PECHEURS AMATEURS ET PROFESSIONNELS DANS LE DOMAINE FLUVIAL ET MARITIME	Mettre en place un groupe de travail pour définir les mesures d'encadrement de la pêche de l'alose en zone fluviale et maritime Envisager la mise en place d'une déclaration obligatoire des captures Engager une étude pour évaluer l'impact du no kill sur les populations d'aloses	ONEMA-DREAL ONEMA-DREAL	2013 2013 - 2015	Tenu du groupe de travail Rédaction d'un document Tenu du groupe de travail	
	1.5. AUTRES MESURES	LUTTER CONTRE LES PREDATIONS (prendre en compte notamment le problème du silure et du comoran)	Surveiller la présence de silure sur les zones de concentration des aloses	Gpe de travail du COGEPOMI Pêcheurs professionnels	2014 2013-2017 / Tous les ans	Tenu du groupe de travail	
2- MESURE D'AIDE A LA DECISION		POUR SUIVRE LES SUIS SUR LES STATIONS DE CONTROLE ET S'ASSURER DE LA QUALITE DES DONNEES DE LA BANCARISATION DE CES DONNEES DANS L'OBSERVATOIRE ET DE LEUR DIFFUSION	Poursuivre le suivi à la station de vidéosurveillance de Kenamon sur l'Elorn (29), de Châteaulin sur l'Aulne (29) et d'Azal sur la Vilaine (36)	Programme "poissons migrateurs" CPER	2013-2017 / Tous les ans	Nb de stations suivies	Effectif d'aboses aux stations de contrôle
		SUIVRE LA REPARTITION DES ALOSES ET EVALUER L'ABONDANCE DE LEUR STOCK	Envisager la mise en place d'une enquête participative pour préciser l'aire de répartition et l'abondance des stocks d'aboses	Programme "poissons migrateurs" CPER	2015	Réalisation d'une carte	Aire de répartition et effectifs aux stations de contrôle
		REALISER UNE CARTOGRAPHIE DES FRAYERES POTENTIELLES ET SUIVRE L'ACTIVITE DE REPRODUCTION	Compléter et suivre annuellement la cartographie des frayères actives	Programme "poissons migrateurs" CPER	2013-2017 / Tous les ans	Réalisation d'une carte et recensement des données à l'échelle régionale	Nb de frayères Nb de données effectuées chaque année
	2.1. POURSUIVRE ET RENFORCER LES ACTIONS DE SUIVIS BIOLOGIQUES ET L'ACQUISITION DE CONNAISSANCE	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'AIRES DE REPARTITION ET L'ABONDANCE DE L'ALOSE FEINTE	Réaliser des enquêtes auprès des pêcheurs et techniciens pour améliorer les connaissances sur l'aire de répartition et l'abondance de l'alose feinte Poursuivre et renforcer l'étude sur les conditions d'exploitation en identifiant l'espace (branchiospines et écaillures)	Programme "poissons migrateurs" CPER	2015	Nb de données récoltées	Aire de répartition de l'alose feinte
		CARACTERISER LES STOCKS	Poursuivre la récolte des données biométriques et démographiques	FDPMA	2013-2017	Nb d'identification alose / aloses feintes	Proportion grande alose / aloses feintes
		AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LA PHASE JUVENILES	Recueillir les informations pertinentes sur les autres bassins concernant les conditions de succès de reproduction des aloses. Définir une méthode d'échantillonnage de captures des aloses et mettre en œuvre cette méthodologie sur certains bassins (Aulne, Blavet et Vilaine)	FD/BGM - INRA - MNHN - ONEMA	2013-2017	Nb de données collectées Bilan	
		SUIVRE ET CARACTERISER LES PECHERIES AMATEURS EN ZONE FLUVIALE SUR LES PRINCIPAUX SITES DE PECHE	Poursuivre et renforcer la mise en place d'enquêtes halieutiques sur l'Aulne, l'Elle, l'Odé, le Blavet et la Vilaine	FD/BGM - INRA - MNHN - ONEMA	2013	Définition d'une méthode de capture	Nb d'aboses capturés
	2.2. CONNAITRE ET SUIVRE LES PECHERIES	SUIVRE ET CARACTERISER LES PECHERIES PROFESSIONNELLES DANS LE DOMAINE MARITIME ET FLUVIAL	Récolter et exploiter les données du SNPE et les données issues des pêcheurs professionnels	FDPMA ONEMA	2013-2017 / Tous les ans	Nb d'enquêtes complètes Bilan annuel réalisé	Nb de captures d'aboses
			Suivre les pêcheries dans le domaine maritime	DIR NAMO	2013-2017 / Tous les ans	Bilan annuel réalisé	Nb d'aboses déclarés

OBJECTIFS LAMPROIE MARINE : CONNAITRE LES EFFECTIFS, MIEUX CONNAITRE L'AIRE DE REPARTITION ET LES AUGMENTER
OBJECTIFS LAMPROIE FLUVIATILE : MIEUX CONNAITRE CETTE ESPECE EN BRETAGNE

MESURES	ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	CADRE D'ACTION	ANNEE ET FREQUENCE DE REALISATION	INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEUR BIOLOGIQUE
1.2. RESTAURER ET GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION MIGRATOIRE	GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION SUR LES COURS D'EAU CLASSES AU TITRE DU L214.17 (LISTE 2) POUR LA LAMPROIE MARINE	Lister les obstacles où il est nécessaire d'assurer le franchissement en montaison et dévalaison sur les axes classés au titre du L214.17	DREAL / ONEMA	2013	Nb d'ouvrages aménagés ou effacés Linéaire ouvert à la circulation de la LPM	
		Encourager et suivre les actions sur les ouvrages prioritaires identifiés dans le PLAGEPOMI (Cf liste en annexe)	Coordination : ONEMA	2013-2017	Nb d'ouvrages aménagés	
		Assurer la libre circulation pour la lamproie marine sur les cours d'eau classés au L214.17	DREAL / DDTM	déclai : 2017	nb d'ouvrages aménagés linéaire accessible	
1.3. PRENDRE DES MESURES RELATIVES AUX PRELEVEMENTS	PRENDRE DES MESURES D'INTERDICTION DE LA PÊCHE DE LA LAMPROIE MARINE (SAUF SUR LA VILAINNE)	Inscrire cette mesure dans les arrêtés départementaux	DREAL / DDTM		Articles présents dans les arrêtés	
	DEFINIR DES MESURES POUR LES PECHEURS AMATEURS ET PROFESSIONNELS DANS LE DOMAINE MARITIME	Mettre en place un groupe de travail pour définir les mesures d'encadrement de la pêche de la lamproie marine en zone maritime	ONEMA-DREAL-DIR NAMO	2013	Tenu du groupe de travail Rédaction d'un document	
		POUR SUIVRE LES SUIVIS SUR LES STATIONS DE CONTRÔLE ET S'ASSURER DE LA QUALITE DES DONNEES, DE LA BANCARISATION DE CES DONNEES DANS L'OBSERVATOIRE ET DE LEUR DIFFUSION				
2.1. POURSUIVRE ET RENFORCER LES ACTIONS DE SUIVIS BIOLOGIQUES ET L'ACQUISITION DE CONNAISSANCE	SUIVRE LA REPRODUCTION DES LAMPROIES	Définir un indice de fréquentation des axes par les lamproies basé sur la quantification des nids pour suivre la limite amont de colonisation et l'abondance (1 & 2 bassins suivis annuellement) et compléter par des indices ammocètes	Programme "poissons migrateurs" CPER	tous les ans	Nb de suivis menés	Nb de frayères
	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'AIRE DE REPARTITION ET L'ABONDANCE DE LA LAMPROIE FLUVIATILE	Réaliser des enquêtes auprès des pêcheurs et techniciens pour améliorer les connaissances sur l'aire de répartition et l'abondance de la lamproie fluviale	Programme "poissons migrateurs" CPER	2015	Nb de données récoltées	Aire de répartition de la lamproie fluviale
	AMELIORER LA CONNAISSANCE DES HABITATS DES AMMOCETES	Mettre en place un suivi par la méthode des indices ammocète	Programme "poissons migrateurs" CPER	tous les ans	Nb de stations suivies	Nb d'ammocètes
2.2. CONNAITRE ET SUIVRE LES PECHERIES		Améliorer le recensement de ces habitats et mettre en place un suivi par la méthode des indices ammocète	Programme "poissons migrateurs" CPER	tous les ans	Nb de stations suivies	Nb d'ammocètes
	SUIVRE ET CARACTERISER LES PECHERIES PROFESSIONNELLES DANS LE DOMAINE MARITIME ET FLUVIAL	Récolter et exploiter les données du SNPE	ONEMA	tous les ans	Bilan annuel réalisé d'aloèses	Nb de captures
		Suivre les pêcheries dans le domaine maritime et les données issues des pêcheurs professionnels	DIR NAMO		Bilan annuel réalisé	Nb de lamproies marines déclarés

OBJECTIFS TRUITE DE MER : MIEUX CONNAITRE LA POPULATION DE TRUITE DE MER EN BRETAGNE

TYPES DE MESURES	MESURES	ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	CADRE D'ACTION	ANNEE ET FREQUENCE DE REALISATION	INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEUR BIOLOGIQUE
1-MESURES DE GESTION	1.2. RESTAURER ET GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION D'EAU CLASSES AU TITRE DU L214.17 (LISTE 2) POUR LA TRUITE DE MER		Lister les obstacles où il est nécessaire d'assurer le franchissement en montaison et dévalaison sur les axes classés au titre du L214.17	DREAL / ONEMA	2013		
			Encourager et suivre les actions sur les ouvrages prioritaires identifiés dans le PLAGEPOMI (cf liste en annexe)	Coordination : ONEMA	2013-2017	Nb d'ouvrages aménagés	
	1.3. PRENDRE DES MESURES RELATIVES AUX PRELEVEMENTS		Assurer la libre circulation pour la truite de mer sur les cours d'eau classés au L214.17	DREAL / DDTM	2013-2017	Nb d'ouvrages aménagés linéaire accessible	
2-MESURE D'AIDE A LA DECISION	2.1. POURSUIVRE ET RENFORCER LES ACTIONS DE SUIVIS BIOLOGIQUES ET L'ACQUISITION DE CONNAISSANCE		Mettre en place un groupe de travail et rédiger un document "Réglementation pêche de la truite de mer" et envisager la déclaration obligatoire des captures de truite de mer	DREAL / ONEMA	2013-2014	Tenue du groupe de travail Document réalisé	
			Poursuivre et le suivi à la station de vidéocomplage de Kerhamon sur l'Eilom (29), de Châteaulin sur l'Aulne (29) et d'Arzal sur la Vilaine (56) - Préciser les périodes de migration de l'espèce	Programme "poissons migrateurs" CPER	2013-2017	Nb de stations suivies	Effectif de truites de mer aux stations de contrôle
	2.2. CONNAITRE ET SUIVRE LES PECHERIES		Réaliser des enquêtes auprès des pêcheurs et techniciens pour améliorer les connaissances sur l'aire de répartition et l'abondance de la truite de mer	Programme "poissons migrateurs" CPER	2015	Nb de données recueillies	Aire de répartition de la truite de mer
			Inclure les pêcheurs à la ligne à déclarer les captures de truite de mer	Centre national des captures de saumon - Convention ONEMA-INRA - ONEMA-FNPF	2013-2017	Nb / Taux de déclarations	Nb de truite de mer déclarées
			Récolter les données de captures, les bancariser et les diffuser	DIRM NAMO	2013-2017	Nb / Taux de déclarations	Nb de truite de mer déclarées

OBJECTIFS FLET : MIEUX CONNAITRE LA POPULATION DE FLET EN BRETAGNE

TYPES DE MESURES	MESURES	ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	CADRE D'ACTION	ANNEE ET FREQUENCE DE REALISATION	INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEUR BIOLOGIQUE
1-MESURE	1.3. PRENDRE DES MESURES RELATIVES AUX PRELEVEMENTS		PRECONISER DE CAPTURER LES FLETS AU DESSUS DES 30 CM, TAILLE MATURE SEXUELLE	DIRM NAMO	2013-2017		
			INTEGRER LE SUIVI DES FLUX MIGRATOIRES DU FLET DANS LES SUIVIS PAR VIDEOCOMPTAGE	Programme "poissons migrateurs" CPER	2013-2017	Nb de stations suivies	Effectif de flets aux stations de contrôle
2-MESURE D'AIDE A LA DECISION	2.1. POURSUIVRE ET RENFORCER LES ACTIONS DE SUIVIS BIOLOGIQUES ET L'ACQUISITION DE CONNAISSANCE		Réaliser des enquêtes auprès des pêcheurs et techniciens pour améliorer les connaissances sur l'aire de répartition et l'abondance du flet	Programme "poissons migrateurs" CPER	2013-2017	Nb de données recueillies	Aire de répartition du flet
			Améliorer les connaissances sur l'espèce flet à travers la mise en place d'une suivi biologique et d'un état des lieux des données disponibles	Programme "poissons migrateurs" CPER	2013-2017		
	2.2. CONNAITRE ET SUIVRE LES PECHERIES		Récolter les données de captures, les bancariser et les diffuser Exploiter les données du SNPE	DIRM NAMO/ONEMA	2013-2017	Nb de déclarations	Nb de flets déclarés

OBJECTIFS MULET PORC : MIEUX CONNAITRE LA POPULATION DE MULET PORC EN BRETAGNE

TYPES DE MESURES	MESURES	ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	CADRE D'ACTION	ANNEE ET FREQUENCE DE REALISATION	INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEUR BIOLOGIQUE
2-MESURE D'AIDE A LA DECISION	2.1. POURSUIVRE ET RENFORCER LES ACTIONS DE SUIVIS BIOLOGIQUES ET L'ACQUISITION DE CONNAISSANCE	INTEGRER LE SUIVI DES FLUX MIGRATOIRES DU MULET PORC DANS LES SUIVIS PAR VIDEOCOMPTAGE	Intégrer le suivi des flux migratoires du mullet porc dans les suivis par vidéocomptage notamment au niveau d'Arzal sur la Vilaine et poursuivre les comptages réalisés sur l'Elorn, le Scorff et l'Aulne	Programme "poissons migrateurs" CPER	2013-2017	Nb de stations suivies	Effectif de mulets aux stations de contrôle
		AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'AIRe DE REPARTITION ET L'ABONDANCE DU MULET PORC	Réaliser des enquêtes auprès des pêcheurs et techniciens pour améliorer les connaissances sur l'aire de répartition et l'abondance du mullet porc	Programme "poissons migrateurs" CPER	2013-2017	Nb de données récoltées	Aire de répartition du mullet
		AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ESPECE	Améliorer les connaissances sur l'espèce mullet à travers la mise en place d'une suivi biologique et d'un état des lieux des données disponibles	Programme "poissons migrateurs" CPER	2013-2017		
	2.2. CONNAITRE ET SUIVRE LES PECHERIES	SUIVRE LES PECHERIES PROFESSIONNELLES DANS LE DOMAINE MARITIME ET FLUVIAL	Récolter les données de captures, les bancariser et les diffuser Exploiter les données du SNIPE	DIRM NAMO/ONEMA	2013-2017	Nb de déclarations	Nb de mulets déclarés

Annexe 8

Liste des ouvrages prioritaires

Dpt	Bassin	Nom de l'ouvrage	Code	Code ROE	Espèces	Montaison et dévalaison	Commentaires
35	Couesnon	Moulin de Quincampoix	COUE_05		SAT-ANG-LPM-ALA-TRM	Montaison	
35	Frémur	Barrage de Bois Joli	FRML_04		ANG	Dévalaison	
22	Rance	Barrage de Rophémel	RANC_06		ANG	Montaison et dévalaison	
22	Gouessant	Pont Rolland	GOUE_01		ANG	Montaison et dévalaison	
22	Gouessant	Ponts Neufs	GOUE_02		ANG	Montaison et dévalaison	
22	Gouët	St Barthélémy	GOET_15		ANG	Montaison et dévalaison	
22	Leff	Moulin Bescond	LEFF_10		SAT-ANG-LPM-ALA-TRM	Montaison	
22	Leff	Moulin de Lanleff (Cirque)	LEFF_11		SAT-ANG-LPM-ALA-TRM	Montaison	
22	Leff	Moulin du Lieutenant (St Jacques)	LEFF_12		SAT-ANG-LPM-ALA-TRM	Montaison	
22	Trieux	Goas Villinic	TRIE_01		ANG	Montaison	
22	Trieux	Seuil de jaugeage de Châteaulin	TRIE_05		ANG	Montaison	
22	Trieux	Moulin de Kerhalec	TRIE_15		SAT-ANG-LPM-ALA-TRM	Montaison	
22	Trieux	Moulin de Kerhonn (Kerquestel)	TRIE_20		SAT-ANG-LPM-ALA-TRM	Montaison	
22	Jaudy	Millin Vihan et millin Coz	JAUD_03		SAT-ANG-LPM- (ALA ?)-TRM	Montaison	
22	Guindy	Pont ar Scoul	GUIN_06		SAT-ANG-LPM-TRM	Montaison	
22	Guindy	Pont RD 74	GUIN_08		SAT-ANG-LPM-TRM	Montaison	
22	Léguer	Moulin de Kervern	LEGU_18		SAT-ANG-LPM-TRM	Montaison	Pas de LPM en amont, nombreuses frayères en aval ouvrage
22	Léguer	Moulin du Pont-Neuf (Moulin Marchand)	LEGU_22		SAT-ANG-LPM-TRM	Montaison	Problème récurrent, ouvrage pas aménagé et rehausse
22	Yar						
22	Douron						
22	Dourduff						
22	Dossen	Ecluse du port de Morlaix	DOSS_01		SAT-ANG-LPM-ALA-TRM	Montaison	
22	Penzé	Moulin de la Penzé (Desbordes)	PENZ_01		SAT-ANG-LPM-TRM	Montaison	
22	Penzé	Moulin du Roy	PENZ_02		SAT-ANG-LPM-TRM	Montaison	
29	Horn						
29	Guillec						
29	Flèche						
29	Quillimadec						
29	Aber Wrac'h						
29	Aber Benoit						Inventaire des ouvrages réalisé par l'AAPPMA - Données manquantes
29	Alber Ildut						
29	Elorn						
29	Mignonne						
29	Camfrou						
29	Douffine	Pont de Buis	DOUF_01		SAT-ANG-LPM-ALA-TRM	Montaison	
29	Aulne	Coatigra'h	AULN_03		SAT-ANG-LPM-ALA-TRM	Montaison	
29	Aulne	Prat Pourric	AULN_16		SAT-ANG-LPM-ALA-TRM	Montaison	
29	Aulne	les 17 premiers ouvrages de l'Aulne			ANG	Montaison	Objectif de recolonisation de 20 % de la surface et 65 % du linéaire
29	Goyen						
29	Pont Labbé						
29	Odét	Moulin de St Denis	ODET_05		SAT-ANG-LPM-ALA-TRM	Montaison	
29	Moros						
29	Aven						
29	Belon	Moulin Mer	BELO-01		SAT-ANG-TRM	Montaison	
29	Belon	Moulin du Duc	BELO-02		SAT-ANG-TRM	Montaison	
29	Laïta - Isolé	Moulin de la Ville	ISOL_01		SAT-ANG-LPM-ALA-TRM	Montaison	
29-56	Ellé						
56	Scorff						
56	Blavet	Barrage des Goretz	BLAV_02		ANG-ALA-LPM	Montaison	
56	Blavet	Barrage de Quellenec	BLAV_05		ANG-ALA-LPM	Montaison	
56	Blavet	Barrage de Polvern	BLAV_01		ANG	Montaison	
56	Blavet	Grand Barrage	BLAV_03		ANG	Montaison	
56	Blavet	Lochrist	BLAV_04		ANG	Montaison	
56	Blavet	Trébihan	BLAV_07		ANG	Montaison	
56	Blavet	Rudet	BLAV_08		ANG	Montaison	
56	Blavet	Ména-er-Ven	BLAV_09		ANG	Montaison	
56	Blavet	Ménazen	BLAV_10		ANG	Montaison	
56	Sarre	Pisciculture de Bourdoux	SARR_03		SAT-ANG-LPM-TRM	Montaison	démarche initiée par CTMA Blavet
56	Sarre	moulin Boterf	SARR_06		SAT-ANG-LPM-TRM	Montaison	démarche initiée par CTMA Blavet
56	Sarre	moulin Roz	SARR_07		SAT-ANG-LPM-TRM	Montaison	
56	Sarre	stang du	SARR_17		SAT-ANG-LPM-TRM	Montaison	
56	Sarre	Moulin de la Madeleine	SARR_05		SAT-ANG-LPM-TRM	Montaison	démarche initiée par CTMA Blavet
56	Evel	Moulin de Kerdehel	EVEL_02		SAT-ANG-ALA-LPM-TRM	Montaison	
56	Evel	Moulin de Tenhuel	EVEL_03		SAT-ANG-ALA-LPM-TRM	Montaison	
56	Pont du Roc'h						
56	Kergroix						
56	Loc'h	Moulin de Tréauray	LOCH_01		ANG-LPM-SAT-TRM	Montaison	
56	Loc'h	Moulin Neuf (Prieur)	LOCH_02		ANG-LPM-SAT-TRM	Montaison	
56	Loc'h	Retenue de Tréauray	LOCH_04		ANG-LPM-SAT-TRM	Montaison	
56	Sal						
56	Liziec						
56	Plessis						
56	St Eloi						
35	Vilaine	Ouvrage de Malon	VILA_02		ANG-LPM-ALA-SAT-TRM	Montaison	
35	Vilaine	Ouvrage de Guipry	VILA_03		ANG-LPM-ALA-SAT-TRM	Montaison	
35	Vilaine	Ouvrage de Macaire	VILA_04		ANG-LPM-ALA-SAT-TRM	Montaison	
35	Vilaine	Ouvrage de Molière	VILA_05		ANG-LPM-ALA-SAT-TRM	Montaison	
56	Oust	Barrage de Guélin	OUST_03		ANG-LPM-ALA-SAT-TRM	Montaison	
56	Oust	Barrage de Rieux	OUST_04		ANG-LPM-ALA-SAT-TRM	Montaison	
56	Oust	Barrage de Foveno	OUST_06		ANG-LPM-ALA-SAT-TRM	Montaison	
56	Oust	Barrage de Malestroït	OUST_07		ANG-LPM-ALA-SAT-TRM	Montaison	
56	Aff	Moulin de Gacilly	AFF_01		ANG-LPM-ALA-SAT-TRM	Montaison	
56	Arz	Moulin de Quiban	AEZ_03		ANG-LPM-ALA-SAT-TRM	Montaison	
56	Arz	Moulin d'Arz	ARZ_05		ANG-LPM-ALA-SAT-TRM	Montaison	

+ les portes à flot

Tableau fait en fonction des priorités espèces (ang, alo, lpm) en se référant à l'enjeu régional (pas prise en compte des petits bassins versants) et les ouvrages où une démarche était déjà bien engagée ne figurent pas dans le tableau (études ou travaux en cours)

Annexe 9

Note sur la réglementation pêche à la ligne du saumon en zone fluviale

Les modalités d'exploitation des stocks de saumons sont fixés par :

- Le décret n°94-157 du 16-02-1994 (décret amphihalins qui précise notamment :
 - o article 20 : que pour assurer la bonne gestion et la conservation des poissons migrateurs, le préfet de région, président du COGEPOMI peut fixer pour une année civile, par bassin ou par cours d'eau ou par groupe de cours d'eau une limitation de pêche selon les modalités fixées par le plan de gestion.
 - o Article 22 : que pour permettre le contrôle des prélèvements, « tout saumon doit être muni, dès sa capture, d'une marque conformément aux prescriptions fixées par arrêtés conjoint du ministre chargé de la pêche en eau douce et du ministre chargé des pêches maritimes. »
- L'arrêté du 16 octobre 1996 fixant les prescriptions particulières à la pêche du saumon:
 - o Article 1 : que les marques sont fixées par catégories de pêcheurs et peuvent être identifiées par bassin sur décision du préfet de région président du COGEPOMI;
 - o Article 2 : que le pêcheur doit être muni d'une marque et d'un carnet récapitulatif de ses captures ;
 - o Article 3 : que le poisson capturé doit être marqué avant tout transport;
 - o Articles 4 et 5 : que les pêcheurs exerçant en amont de la limite de salure des eaux doivent déclarer leurs captures au Conseil Supérieur de Pêche (Centre National d'Interprétation des Captures de Salmonidés Migrateurs).

La réglementation pêche est arrêté par les préfets compétents sur propositions (conforme au cadrage du décret amphihalins) du COGEPOMI.

Ces arrêtés départementaux précisent notamment :

- les cours d'eau où la pêche du saumon est autorisée ;
- les périodes d'ouverture de la pêche ;
- les limites des cours d'eau où la pêche du saumon de printemps, et du castillon, est autorisée ;
- les Totaux Autorisés de Captures par cours d'eau ;
- les modalités de pêche autorisée ;
- les interdictions spécifiques et les réserves de pêche.

Les points définis au niveau régional par le COGEPOMI sont les suivants :

1. Gestion par TAC
2. Réévaluation du TAC en cours de saison
3. Quota individuel
4. Tailles minimales des captures
5. Date d'ouverture de la pêche des saumons de printemps et des castillons
6. Limites basses et hautes
7. Mode de pêche autorisé

Les points qui ne sont pas abordés dans ce document sont laissés à l'appréciation de la Commission technique départementale de la pêche pour les départements 35 et 56.

1. Gestion par TAC

Depuis 1996, une gestion quantitative des stocks de saumons a été mise en place, sur les cours d'eau bretons avec pour objectif de contrôler les prélèvements sur les stocks de façon à les maintenir, sur le long terme, à un niveau maximisant le potentiel de captures.

A cet effet, une méthode a été mise au point (Prévost et Porcher, 1996a ; Porcher et Prévost, 1996) permettant de définir sur chaque bassin en année moyenne :

- la dépose d'œufs nécessaire au maintien du stock ;
- la production en smolts et le retour en adultes à attendre ;
- le potentiel exploitable maximum ou Total Autorisé de Captures (TAC) à fixer pour garantir une dépose d'œufs suffisante à la fin de la saison de pêche et le maintien du stock au niveau optimal.

La méthode fait intervenir des paramètres propres à chaque bassin :

- la taille du système de production, mesurée en surface de production de juvéniles ou surface équivalente radiers-rapides (SRR en m²) ;
- la capacité d'accueil ou densité de juvéniles que l'unité de surface de production (SRR) est susceptible d'abriter ;
- la productivité, ou capacité du système à transformer une dépose d'œufs donnée en un grand nombre de smolts.

Lors de la mise au point initiale, le premier paramètre (taille du système de production) a été mesuré (cartographie des habitats) ou évalué à partir de la surface de bassin versant. Les deux paramètres suivants ont fait l'objet d'une évaluation commune à tous les bassins à partir des données rassemblées de 1984 à 1994 lors des suivis de stocks (stations de contrôle des migrations, échantillonnages,...). Les résultats (capacité d'accueil de 3 smolts pour 100 m² de SRR, et productivité équivalant à un smolt pour une dépose de 160 œufs) ont été appliqués à l'ensemble des bassins. Toutefois, certains bassins sont apparus comme susceptibles d'être plus productifs que la norme régionale, et pour ces bassins, le TAC a été calculé sur la base de la moyenne des captures des 10 années précédentes (1986-1995) : Douron, Penzé, Elorn, Odet, Aven. Le bassin de l'Odet a fait l'objet d'un ajustement du TAC sur la base des suivis d'indice d'abondance en 1997 (Prévost et Porcher, 1996b).

En 2005, lors de la révision du Plagepomi, il avait été décidé de prendre en compte des nouvelles données disponibles. Il avait été proposé de réviser les TACs sur la base des nouvelles informations en reprenant la méthode utilisée pour la révision du TAC des rivières de Quimper (Prévost et Porcher, 1996b),

- sur la taille du système à partir des surfaces de production cartographiées
- sur la capacité d'accueil à partir des résultats des suivis indices d'abondance, en comparant l'indice moyen pondéré de chaque bassin à la valeur moyenne sur la même période de l'indice du système de référence (l'Oir, affluent de la Sélune). Sur cette période, il avait été vérifié que sur les cinq dernières années, la valeur de l'indice moyen régional (31,1) était proche de celui du système de référence (31).
- La valeur de la productivité, basée pour tous les bassins sur une valeur estimée conservatoire (résultats des suivis de l'Oir) n'a pas fait l'objet d'une révision, faute de donnée disponible bassin par bassin.

La station de piégeage du moulin des Princes sur le Scorff permet d'avoir des données depuis 1994. Au vu des résultats des indices d'abondance, le Scorff semble représentatif de la moyenne des cours d'eau bretons.

Le modèle de Ricker établi en 1996 à partir des données recueillis sur l'Oir (affluent de la Sélune) a été mis à jour en 2011 avec les données du Scorff en intégrant les modifications des traits populationnels des populations de saumons.

Ce travail a été réalisé par Etienne Prévost de l'INRA (**Figure**) et donne les résultats suivant :

- **Facteur de conversion du smolt à l'œuf : 187 au lieu de 358**
 - survie en mer moyenne : 9,5% au lieu de 14,1 %
 - proportion moyenne de saumon de printemps dans les retours : 12% au lieu de 18%
 - taille moyenne des saumons de printemps : 727 mm au lieu de 766 mm
 - taille moyenne des castillons : 607 mm au lieu de 630 mm
 - fécondité moyenne par femelle saumon de printemps : 5677 œufs au lieu de 7227
 - fécondité moyenne par femelle castillon : 3597 œufs au lieu de 4058
- **Capacité d'accueil** : 0.039 smolt/m² au lieu de 0.03 smolt/m²
- **Productivité** : 1 smolt pour une dépose de 67 œufs au lieu de 160 œufs

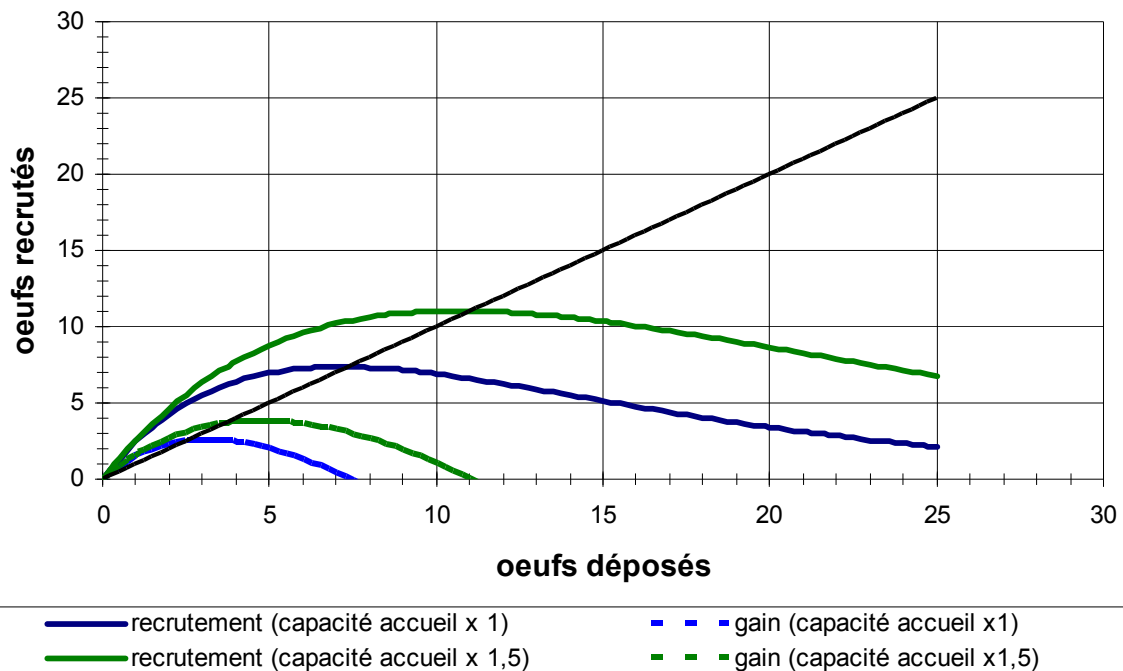


Figure 100 : Relation stock / recrutement suivant la capacité d'accueil (Modèle de Ricker) – Données du Scorff (E. Prévost, INRA - 2011)

Un travail de synthèse des données de cartographie et des données indice d'abondance a été réalisé.

Ce nouveau modèle conduit à une baisse sur pratiquement tous les bassins sauf sur 3 bassins (le Queffleuth, la Penzé et l'Elorn).

La comparaison du nouveau TAC avec la moyenne des captures de saumon de printemps des 5 dernières années montre que sur 6 bassins (surligné en jaune dans le **Tableau 181**) la moyenne des captures est supérieure au TAC proposé. Sur ces 6 bassins, il a été décidé d'appliquer une baisse du TAC de manière plus progressive que ce que le calcul prévoit.

La définition des TAC sur les bassins du Couesnon, du Trieux, du Léguer, de l'Aulne, de l'Aven et du Blavet ont fait l'objet de discussion avec les Fédérations de pêche concernées.

Les valeurs de TAC sont proposées pour 2013, 2014 et 2015. Une mise à jour pourra être faite pour 2016 en fonction de l'évolution des indicateurs biologiques sur les différents bassins.

Le Guindy n'étant pas colonisé régulièrement par le saumon, il est proposé de ne pas définir de TAC sur ce bassin et d'interdire la pêche du saumon sur le Guindy.

Le Pont du Roc'h étant fréquenté régulièrement par le saumon, il est proposé un TAC sur ce bassin afin de permettre la déclaration des quelques saumons qui sont capturés régulièrement.

Tableau 18 : Propositions de mise à jour des TAC Saumons pour les cours d'eau bretons (Référence : données du Scorff) (ONEMA, 2012)

	TAC 1996		TAC 2012		calcul nouveau TAC modèle scorff		moyenne des captures PHM des 5 dernières années	TAC global en nombre d'œuf	proposition TAC PHM pour 2013- 2015	proposition TAC 1HM pour 2013- 2015	% indice moyen des 5 dernières années / moyenne scorff (2006-2010)
	PHM	1HM	PHM	1HM	PHM	1HM					
	SRR retenue (m2) en 2012										
COUESNON	12	104	12	104	8	69	14	191 094	10	90	52,23%
GOUET			2	18	1	12		38 219	2	18	78,92%
LEFF	8	72	9	77	7	67	7	141 718	7	67	77,76%
TRIEUX	25	221	31	283	19	171	22	420 407	22	198	67,42%
JAUDY	16	146	19	175	6	58	2	123 659	6	58	102,80%
LEGUER	30	273	41	373	37	335	48	783 487	41	369	142,71%
YAR	4	40	3	28	1	12	2	38 219	2	18	28,28%
DOURON	12	104	18	161	10	87	8	185 177	10	87	76,77%
DOURDUFF	5	46	5	46	4	38		81 453	4	38	
JARLOT	6	56	6	56	5	47	3	100 226	5	47	
QUEFFLEUTH	6	57	6	57	18	160		339 820	18	160	195,94%
PENZE	14	123	16	140	26	235	16	498 300	26	235	172,24%
FLECHE	6	50	6	50	5	42		88 962	5	42	
ABER WRAC'H	6	57	6	57	5	48		102 103	5	48	
ABER ILDUT	7	61	7	61	6	51	3	108 674	6	51	
ABER BENOIT	5	45	5	45	4	37		79 576	4	37	
ELORN	37	329	28	250	40	360	31	763 358	40	360	219,40%
MIGNONNE	6	55			5	46	9				
CAMFROUT	4	34	13	114	3	28	2	202 122	11	95	
FAOU	3	25			2	21					
AULNE	113	1 015	44	400	6	55	37	707 050	37	333	18,39%
GOYEN	8	69	13	116	9	77	8	163 489	9	77	120,70%
ODET+JET+STEIR	59	528	64	574	47	420	24	891 374	47	420	143,32%
AVEN	20	178	26	230	18	165	20	382 189	20	180	97,51%
BELON	4	36	4	36	3	30		64 558	3	30	
ELLE	54	485	91	821	83	745	71	1 581 082	83	745	94,69%
SCORFF	32	285	33	299	27	239	10	508 052	27	239	100,00%
BLAVET	55	497	40	358	19	173	29	611 502	32	288	42,44%
KERGROIX	4	37	4	35	3	24		51 778	3	24	79,53%
PONT DU ROCH					2	16		34 342	2	16	31,82%
Total	446	4 013	552	4 964	430	3 870	366		486	4372	

2. Réévaluation du TAC en cours de saison

Compte tenu de l'évolution des arrivées des saumons de printemps et de castillons, il n'y aura pas de réévaluation des TAC en cours de saison.

3. Quota individuel

Pour des raisons de partage de la ressource, un quota individuel sur la saison de pêche est défini pour tous les cours d'eau bretons :

- 2 saumons de printemps
- 8 castillons

4. Tailles minimales des captures

Compte tenu des données sur les 2 populations, saumon de printemps et castillons, tout saumon de plus de 65 cm (longueur fourche) serait un saumon de printemps. En longueur totale, cela correspond à 67 cm.

Tout saumon de plus de 67 cm (longueur totale) est considéré comme un saumon de printemps. La taille minimale de capture du saumon est de 50 cm (décret amphihaline).

5. Limites basses et hautes

Les limites basses et hautes permettant la pêche du saumon de printemps ou du castillons sont récapitulées dans le **Tableau** et la **Figure** ..

Ils doivent être repris dans les arrêtés départementaux préfectoraux annuels.

Tableau19 : Limites de pêche du saumon autorisée avant le 15 juin et de pêche du castillon autorisée après le 15 juin (BGM – Données FDPPMA)

N° figurant sur la carte	Dpt	Cours d'eau	Limites amont ou la pêche castillon (Printemps interdit) est autorisée à partir du 16 juin.	x	y	nom de la commune
16	22	Leguer	Moulin de Kergueffiou (communes de Trégrom et Vieux Marché)	227997	6854695	LE VIEUX-MARCHE
18	22	Trieux	Pont de Trégonneau (RD n°787, communes de Pommerit-le-Vicomte et Trégonneau)	247581	6852250	TREGONNEAU
20	22	Leff	Pont St Jacques (RDn°96, communes de Le FaouÛt et Pléhédél)	255414	6859137	LE FAOUET
22	22	Jaudy	Pont St Vincent (RD n°21, communes de Runan et Prat)	240815	6860819	COATASCORN
26	22	Gouet	Pont des Bouessières (communes de Trémuson et de Saint-Brieuc)	270784	6841210	PLERIN
24	22	Yar	Pont de la D32 (commune de Plufur / Tremel)	213797	6853609	PLUFUR
32	29	Isole	Barrage de Pont Hélec	203817	6782615	SAINT-THURIEN
34	29	Aven	Pont Torret	195779	6777191	BANNALEC
36	29	Odet	Barrage de Mogueric	177163	6793174	BRIEC
38	29	Jet	Pont du moulin Dréau	178731	6788465	SAINT-EVARZEC
40	29	Steir	Pont du moulin de Ster Hoat	170977	6796801	PLOGONNEC
42	29	Goyen	Pont morvan	146937	6797262	CONFORT-MEILARS
44	29	Aulne	Barrage de Saint Algon	182445	6811409	PLEYBEN
45	29	Douffine	Pont de la route de Lopérec à Pleyben	179928	6819670	LOPEREC
47	29	Mignonne	Pont D47	166605	6834005	SAINT-URBAIN
50	29	Faou	Pont D42 "pont Coat"	169414	6824035	LE FAOU
51	29	Elorn	Barrage de la pisciculture de Pont ar Zall	178000	6843235	LAMPAUL-GUIMILIAU
53	29	Aber Ildut	Pont de la route reliant la D27 au village de Kéramazé	132984	6844842	BRELES
55	29	Aber Wrac'h	Pont de la D38	154672	6854118	LOC-BREVALAIRE
57	29	Aber Benoit	Pont de la D52	150905	6853078	PLOUVIEN
59	29	La Flèche	Pont de la D129	164899	6860264	TREFLEZ
61	29	Penzé	Pont de Trevilis	188453	6850309	SAINT-THEGONNEC
63	29	Queffleuth	Pont du Fumé	195823	6846853	PLEYBER-CHRIST
65	29	Jarlot	Lieu dit "L'Hermitage"	199025	6850510	PLOUGONVEN
67	29	Dourduff	Pont de la D786	200741	6856233	GARLAN
69	29	Douron	Passerelle de Coat Janus	211063	6854307	TREMEL
85	29	Camfrouit	Route de Troéoc	166449	6829143	HOPITAL-CAMFROUT
71	29	Coatoulzach	Chemin de fer Morlaix à Brest	188482	6844370	SAINT-THEGONNEC
73	29	Guillec	Pont de la D35	176874	6854319	PLOUZEVEDE
74	29	Quillimadec	Digue de la retenue de Moulin Neuf	164176	6851502	SAINT-MEEN
76	29	Le Pont l'Abbé	D40	159140	6788275	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
77	29	Le Corroac'h	D156	163768	6785580	PLUGUFFAN
78	29	Le Saint Laurent	Pont de la D165	184445	6782250	CONCARNEAU
79	29	Le Moros	Pont de la D44	190946	6777362	MELGVEN
81	29	Le Belon	Pont de la N165	206413	6773304	MELLAC
82	29	La Laita	Confluent de l'Isole et de l'Ellé	211238	6772544	QUIMPERLE
70	29	Le Dossen ou rivière de Morlaix	Confluent du Jarlot et du Queffleuth	196979	6852548	MORLAIX
72	29	Horn	Pont de la D 19	182675	6854140	PLOUVORN
75	29	Le Bourg Blanc	Pont de la D38	146346	6848417	BOURG-BLANC
1	35	Couesnon	Moulin de Quincampoix	366647	6821268	BAZOUGES-LA-PEROUSE
7	56	Scorff	moulin à papier	222912	6776757	PLOUAY
9	56	Blavet	ecluse moulin neuf	248414	6779997	PLUMELIAU
3	56	Elle - Naic	100 m aval CD 177	210491	6786165	LANVENEGEN
30	29-56	Ellé	Pont de Loge-Coucou (pont routier de Lanvégen à Meslan)	216124	6784867	LANVENEGEN
15	56	Loch	CD 779	256418	6760870	BRANDIVY
83	56	Kergroix	limite amont du cours d'eau	247125	6766010	BAUD

N° figurant sur la carte	Dpt	Cours d'eau	Limites amont ou la pêche du saumon (Printemps et castillon) est autorisée jusqu'au 15 juin	x	y	Nom de la commune
17	22	Leguer	Confluent du Guic et du Guer (commune de belles-Isle-en-Terre)	228252	6846465	BELLE-ISLE-EN-TERRE
19	22	Trieux	Pont Locminé (RD n°24, communes de St Adrien et St Péver)	248575	6837811	SAINT-PEVER
21	22	Leff	Cascade de l'étang de ChÔtelaudren	259744	6843375	CHATELAUDREN
23	22	Jaudy	Pont de chemin de fer reliant Guingamp à Morlaix (commune de Tréglamus)	238131	6849153	PEDERNEC
24	22	Yar	Pont de la D32 (commune de Plufur / Tremel)	213797	6853609	PLUFUR
27	22	Gouet	barrage du Saint Barthélémy (communes de Ploufragan et de La Méaugon)	269814	6838520	LA MEAUGON
31	29	Isole	Chemin vicinal de Scaer à Roudouallec	200629	6793383	SCAER
33	29	Aven	Pont de la route départementale 22	192991	6779285	ROSPORDEN
35	29	Odét	Chemin vicinal de Tregourez à Leuhan	193320	6800807	LAZ
37	29	Jet	Barrage de Tréanna	186948	6791615	ELLIANT
39	29	Steir	Pont du chemin vicinal de Quéménéven à Landrévarzec	171742	6803410	QUEMENEVEN
41	29	Goyen	Pont du chemin vicinal de Plogastel Saint Germain à Gourlizon	158710	6792635	GOURLIZON
43	29	Aulne	Ecluse de Prat Pourric	188810	6808250	CHATEAUNEUF-DU-FAOU
46	29	Mignonne (ou rivière de Daoulas)	Pont de la D35	172647	6836491	LE TREHOU
48	29	Camfrout	Pont de Saint Conval Kerancuru (HANVEC)	174961	6827079	HANVEC
49	29	Faou	Pont de la D42	174250	6825290	HANVEC
52	29	Aber Ildut	Pont de la route départementale de St Renan à Brest	138451	6841112	SAINT-RENAN
54	29	Aber Wrac'h	Pont du chemin vicinal de Plabennec à Ploudaniel	158327	6852882	PLOUDANIEL
56	29	Aber Benoit	Chemin vicinal de Plabennec à Ploudaniel	155628	6848705	PLABENNEC
58	29	La Flèche	Pont de la D229	171120	6852062	PLOUGAR
60	29	Penzé	Pont du chemin de fer de Morlaix à Brest	184858	6843247	SAINT-THEGONNEC
62	29	Queffleuth	Pont du chemin vicinal Pleyber Christ au Cloître	196103	6841929	PLEYBER-CHRIST
64	29	Jarlot	Pont du tramway de Morlaix à Carhaix	201356	6842520	PLOUGONVEN
66	29	Dourduff	Pont du chemin vicinal de plouegat Guerand à Morlaix	207882	6855563	PLOUIGNEAU
68	29	Douron	Pont du chemin vicinal de Plouigneau à Guerlesquin	208964	6845892	BOTSORHEL
70	29	Le Dossen ou rivière de	Confluent du Jarlot et du Queffleuth	196979	6852548	MORLAIX
71	29	Coatoulzach	Chemin de fer Morlaix à Brest	188482	6844370	SAINT-THEGONNEC
72	29	Horn	Pont de la D 19	182675	6854140	PLOUVORN
73	29	Guillec	Pont de la D35	176874	6854319	PLOUZEVEDE
74	29	Quillimadec	Digue de la retenue de Moulin Neuf	164176	6851502	SAINT-MEEN
75	29	Le Bourg Blanc	Pont de la D38	146346	6848417	BOURG-BLANC
76	29	Le Pont l'Abbé	D40	159140	6788275	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
77	29	Le Corroac'h	D156	163768	6785580	PLUGUFFAN
78	29	Le Saint Laurent	Pont de la D165	184445	6782250	CONCARNEAU
79	29	Le Moros	Pont de la D44	190946	6777362	MELGVEN
80	29	Le Ster Goz	Confluence avec l'Aven	195771	6777192	BANNALEC
81	29	Le Belon	Pont de la N165	206413	6773304	MELLAC
84	29	Elorn	Petit barrage se trouvant à 200m en aval des ruines de Boscornou	175850	6839005	SIZUN
45	29	Douffine	Pont de la route de Lopérec à Pleyben	179928	6819670	LOPEREC
2	35	Couesnon	D102 à Mézières sur Couesnon	371662	6810530	MEZIERES-SUR-COUESNON
82	29	La Laita	Confluent de l'Isole et de l'Ellé	211238	6772544	QUIMPERLE
29	29-56	Ellé	Pont de la D1	223400	6802123	PLOURAY
3	56	Elle - Naic	100 m aval CD 177	210491	6786165	LANVENEGEN
4	56	Elle - Inam	CD Scaer à Gourin	206873	6798171	GOURIN
5	56	Elle - R. Moulin du Duc	ex RN 169	213232	6796216	LE FAOUE
6	56	Elle - Aer	pont de borne	225213	6794557	LE CROISTY
8	56	Scorff	moulin inférieur Tronscorff	237809	6794994	LANGOELAN
10	56	Blavet	pont chemin de fer	255906	6789877	PONTIVY
11	56	Blavet - Sarre	CD 142	243543	6785297	GUERN
12	56	Blavet - Brandifrou	CD3	240126	6779882	BUBRY
13	56	Blavet - Tarun	confl. R de Kerguillaume	262523	6768235	MOUSTOIR-AC
14	56	Blavet - Evel	CD 767 (ex RN 767)	262803	6777545	REMUNGOL
15	56	Loch	CD 779	256418	6760870	BRANDIVY
83	56	Kergroix	limite amont du cours d'eau	247125	6766010	BAUD

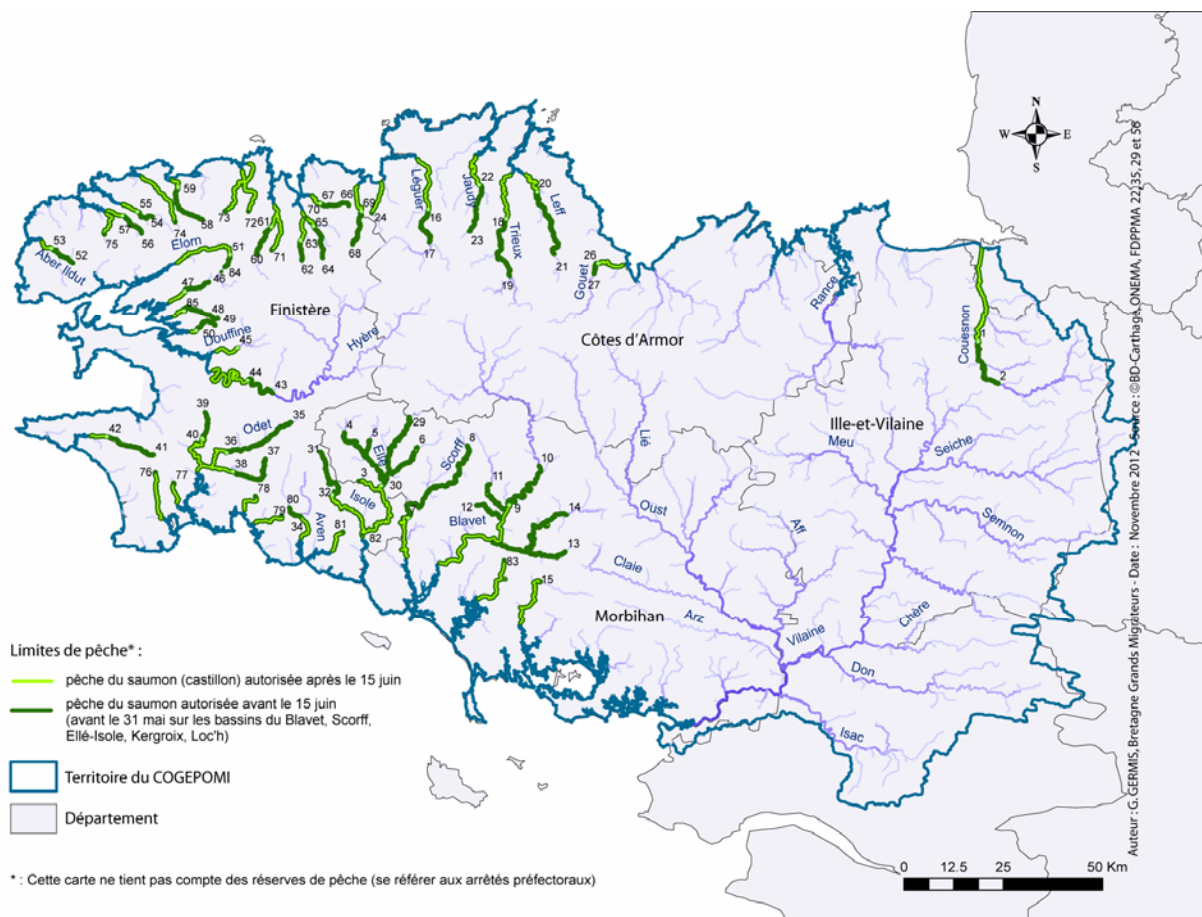


Figure 101 : Limites de pêche du saumon autorisée avant le 15 juin et de pêche du castillon autorisée après le 15 juin en 2012 (BGM – Données FDPMA)

6. Date d'ouverture de la pêche des saumons de printemps et des castillons

La pêche des bécards est interdite.

La pêche du saumon de printemps peut être autorisée du 2^{ème} samedi de mars au 15 juin sur les parties définies comme cours d'eau à saumon (**Figure**).

La pêche du castillon peut être autorisée du 15 juin au 31 octobre sur les parties basses des cours d'eau (**Figure**).

7. Mode de pêche autorisé

Les modes de pêche autorisés seront précisés dans les arrêtés départementaux. La simplification et l'harmonisation des textes devront être recherchées.

Figure 1 : Les territoires du COGEPOMI	5
Figure 2 : Le territoire du COGEPOMI des cours d'eau bretons	6
Figure 3 : Probabilité du respect des objectifs environnementaux en 2015 pour les principaux cours d'eau en Bretagne (Bretagne Environnement)	9
Figure 4 : Classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique - article L214-17 du CE - Liste 1 (Arrêté du 10 juillet 2012 du bassin Loire-Bretagne) (ONEMA)	9
Figure 5 : Classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique - article L214-17 du CE - Liste 2 (Arrêté du 10 juillet 2012 du bassin Loire-Bretagne) (ONEMA)	10
Figure 6 : Etat d'avancement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux en Bretagne - Février 2012 (DREAL Bretagne)	12
Figure 7 : Contrats de bassins versants en cours et territoires en diagnostic au 31 décembre 2010 (DREAL Bretagne)	13
Figure 8 : Principales échéances d'application du règlement N°1100-2007 (plaquette ONEMA « Sauvegarde de l'anguille : un règlement européen » - Juillet 2008)	14
Figure 9 : Les 4 axes de la stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs- STRANAPOMI (MEDDE)	16
Figure 10 : Localisation des études de connaissances et des suivis pour le saumon atlantique sur les bassins bretons (BGM)	21
Figure 11 : Affiche distribuée chez les dépositaires et les AAPMA (BGM)	23
Figure 12 : Etudes et suivis réalisés pour l'anguille de 2005 à 2012 en Bretagne (BGM)	23
Figure 13 : Localisation des études de connaissances et des suivis pour les aloses sur les bassins bretons (BGM)	24
Figure 14 : Localisation des études de connaissance et les suivis pour la lamproie marine sur les bassins bretons (BGM)	25
Figure 15 : Relief et bathymétrie de la Bretagne (IFREMER-USGS par Bretagne Environnement)	30
Figure 16 : Les zones climatiques de Bretagne (Météo France par Bretagne Environnement)	32
Figure 17 : Les bassins versants de Bretagne (BD Carthage-IGN Météo 2005 par Bretagne Environnement)	32
Figure 18 : Le réseau hydrographique breton (BD Carthage par Bretagne Environnement)	33
Figure 19 : Les retenues d'eau de plus de 500 000 m ³ en Bretagne en 2005 (DREAL Bretagne par Bretagne Environnement)	33
Figure 20 : Espaces remarquables de Bretagne - Réserves naturelles régionales au 1 ^{er} octobre 2008 (Conseil régional de Bretagne)	35
Figure 21 : Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes sur le territoire du PLAGEPOMI (DREAL Bretagne par BGM)	35
Figure 22 : Les zones Natura 2000 de Bretagne (DREAL Bretagne)	36
Figure 23 : Cours d'eau classés en réservoirs biologiques dans le SDAGE 2009 sur le territoire du COGEPOMI des cours d'eau bretons (ONEMA)	36
Figure 24 : Les ZNIEFF et les ZICO en Bretagne en 2007 (DREAL Bretagne par Bretagne environnement)	37
Figure 25 : Les ZNIEFF marines en Bretagne (DREAL Bretagne par Bretagne environnement)	38
Figure 26 : Régime des débits des cours d'eau bretons (ONEMA par Bretagne Environnement)	39
Figure 27 : Concentration en nitrates dans les cours d'eau à l'échelle des bassins versants SAGE en 2009 (Bretagne Environnement)	40
Figure 28 : Les résidus phytosanitaires dans les eaux de surface Réseau RCS-CORPEP pour l'année 2011 (Agence de l'eau Loire-Bretagne) Qualité phosphore	41
Figure 29 : Classe de qualité en matières phosphorées (phosphore total et orthophosphates) dans les eaux de surface en Bretagne pour l'année 2011 (Agence de l'eau Loire Bretagne)	41
Figure 30 : Eutrophisation des eaux superficielles en Bretagne pour l'année 2011 (Agence de l'eau Loire Bretagne)	42
Figure 31 : Etat du peuplement piscicole d'après l'indice poisson en 2011 (ONEMA-Agence de l'eau Loire Bretagne)	43
Figure 32 : Obstacles à l'écoulement sur le territoire du COGEPOMI des cours d'eau bretons- ROE version 4 (ONEMA)	43
Figure 33 : Usage des principaux barrages en Bretagne (ONEMA)	44
Figure 34 : Colmatage des cours d'eau bretons (ONEMA par Bretagne Environnement)	45
Figure 35 : Intégrité des habitats piscicoles dans les cours d'eau bretons (ONEMA par Bretagne Environnement)	45
Figure 36 : Limites des eaux intérieures et droits de pêche associés (source : Plan de gestion anguille de la France)	47
Figure 37 : Cycle biologique du saumon atlantique (BGM)	50
Figure 38 : Aire de distribution du saumon atlantique <i>Salmo salar</i> (Atlas des poissons en eau douce par BGM-IMAGIC)	51
Figure 39 : Répartition actuelle du saumon atlantique en France (ONEMA)	52

Figure 40 : Répartition actuelle du saumon atlantique en Bretagne (ONEMA par BGM)	52
Figure 41 : Résultats des indices d'abondance de juvéniles de saumons de 1997 à 2011 (BGM)	53
Figure 42 : Résultats des indices d'abondance de juvéniles de saumons de 1997 à 2011 par bassin versant (BGM)	54
Figure 43 : Classe d'indice d'abondance moyen par bassin de 2001 à 2005 et de 2006 à 2011 (BGM)	55
Figure 44 : Contribution moyenne à la production de juvéniles par bassin de 2001 à 2005 et de 2006 à 2011 (BGM)	55
Figure 45 : Evolution de l'indice moyen pondéré du bassin versant de l'Elorn de 1998 à 2011 (FDPPMA29, 2012)	56
Figure 46 : Contribution des cours aval, moyen et amont à la production de juvéniles de saumons du bassin versant de l'Elorn de 1998 à 2011 (FDPPMA29, 2012)	56
Figure 47 : Contribution de chaque sous bassin à la production de juvéniles de saumons du bassin versant de l'Aulne de 1998 à 2011 (FDPPMA29, 2012)	57
Figure 48 : Evolution de l'indice moyen pondéré du bassin versant de l'Aulne de 1997 à 2011 (FDPPMA29, 2012)	57
Figure 49 : Effectif estimé (en bleu) et observé (en rouge) de saumons à la station de vidéocomptage de Kerhamon sur l'Elorn de 2007 à 2011 (FDPPMA29, 2011) (* : suivi débuté au 23.04.2007)	57
Figure 50 : Production de smolts par classe d'âge d'eau douce, taux de retours par catégorie d'âge de mer et taux de survie en mer total, par année de dévalaison. Pour l'année 1999, seul un ordre de grandeur de la production de smolts est donné (FDPPMA56 A.L. Caudal INRA E. Prévost, 2011)	58
Figure 51 : Les retours d'adultes et les taux d'exploitation par pêche à la ligne par classe d'âge de mer	59
Figure 52 : Estimation de la dépose d'œufs annuelle (valeur la plus probable) et comparaison par rapport à la limite de conservation (probabilité de dépasser la limite ou 75% de la limite)	59
Figure 53 : Répartition par âge de mer des saumons capturés par pêche à la ligne dans les rivières bretonnes de 2002 à 2011 (CNICS)	60
Figure 54 : Pourcentage de castillons dans les captures ligne (CNICS)	60
Figure 55 : Longueur moyenne (LT en mm) par âge de mer des saumons capturés à la ligne sur les rivières bretonnes de 2002 à 2011 (CNICS)	60
Figure 56 : Effectif de smolts déversés de 1989 à 2011 sur le bassin de l'Elorn	62
Figure 57 : Synthèse des repeuplements effectués de 1994 à 2009 sur l'Aulne (FDPPMA29, 2009)	63
Figure 58 : Nombre, localisation (A) et origine des juvéniles (B) déversés sur le bassin du Couesnon de 1979 à 2009 (C. Le Godinec, 2011)	64
Figure 59 : Proportion d'individus natifs et issus du déversement lors de la dévalaison des smolts (A) et lors de la montaison des adultes (B) sur la station de piégeage de la Loysance (C. Le Godinec, 2011)	64
Figure 60 : Taux d'introggression (admixture) observés et simulés pour les quatre populations de la baie du Mont-St-Michel. Les simulations sont présentées pour quatre taux de survie différents et des taux de dispersion de 15 %.	66
Figure 61 : Captures en tonnes des saumons de la commission Atlantique Nord-est Sud et Nord.	69
Figure 62 : Rectangles statistiques des zones CIEM de l'Atlantique nord-est et zoom sur la Bretagne	70
Figure 63 : Nombre de pêcheurs, ou effectif estimé de pêcheurs, de 1987 à 2010 en France	71
Figure 64 : Total des captures de saumons en Bretagne de 1963 à 2008 (ONEMA)	72
Figure 65 : Captures moyennes de saumons des 10 dernières années (1998-2008) et des 20 dernières années (1988-2008) par cours d'eau (ONEMA)	72
Figure 66 : Cycle biologique de l'anguille européenne (BGM)	74
Figure 67 : Aire de répartition de l'anguille européenne (<i>Anguilla anguilla</i> L. 1758) pour la répartition océanique des larves (ADAM, 1997 par BGM-IMAGIC).	74
Figure 68 : Habitats de l'anguille en eaux douces (BDCarthage - AELB - IGN)	75
Figure 69 : Tendance du recrutement européen. Les valeurs sont standardisées par rapport à leurs moyennes 1970-1994, et présentées en échelle log sur l'axe des ordonnées- En rouge, le recrutement en Europe, et en bleu le recrutement en mer du Nord (CIEM WGEEL, 2012)	75
Figure 70 : Effectif des civelles et anguilles jaunes (anguillettes et anguilles) en migration et effectif des civelles pêchées lors des pêches scientifiques, entre 1996 et 2010. Des manœuvres de l'écluse en 2007 ont permis de faire passer des civelles en amont du barrage (EPTB Vilaine, 2011)	76
Figure 71 : Bilan des montées brutes sur les deux pièges. Frémur de 1997 à 2011 (FishPass pour BGM, 2012)	77

Figure 72 : Effectifs de civelles et d'anguillettes en montaison observés sur la passé piège de Moulin Neuf sur le Pont Labbé de 2002 à 2011 (FDPPMA29, 2012)	77
Figure 73 : Modélisation des densités d'anguilles en Bretagne (nombre d'anguilles pour 100 m ²) en 2009, issue du modèle EDA (Jouanin et al, 2012)	78
Figure 74 : Classes d'abondance d'anguilles sur les bassins bretons de 2003 à 2011 (BGM)	79
Figure 75 : Présence et absence d'anguilles par classes de tailles en Bretagne de 2006 à 2011 (par la méthode des Indices d'Abondance Anguille) (BGM)	79
Figure 76 : Densités moyennes d'anguilles par classes de distance pour les pêches électriques de 1981 et de 1998 à 2009. Les barres d'erreur correspondent aux intervalles de confiance à 0.05. L'axe rouge représente le seuil fixé actuellement dans le plan de gestion (0.3 anguilles.m ⁻²) (EPTB Vilaine)	82
Figure 77 : Evolution annuelle de la densité et de la biomasse d'anguilles sur le Frémur de 1995 à 2011 (secteurs de pont Avet, Pont es Omnès exclus, Villou exclu en 2007) (FishPass pour BGM, 2011)	83
Figure 78 : Stades et effectifs cumulés par années des anguilles capturées au piège de pont es Omnès de 1996 à 2011. « Effectifs corrigés » (FishPass pour BGM, 2011)	84
Figure 79 : Effectifs d'anguilles pêchées en Bretagne entre 2007 et 2009 (BGM, 2010)	86
Figure 80 : Effectifs d'anguilles capturées et déclarées et nombre de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets ayant déclaré leurs captures entre 2000 et 2009 (ONEMA – Données SNPE et données FDPPMA35 et 56)	86
Figure 81 : Estimation des effectifs et poids d'anguilles pêchées par les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (BGM, 2010)	87
Figure 82 : Tendance des captures de la pêcherie de civelles d'Arzal entre 1965 et 2009 (EPTB Vilaine)	87
Figure 83 : Du bas vers le haut - En rouge : recrutement fluvial net en anguilles jaunes (hypothèse de mortalité = 0) ; En bleu foncé : recrutement fluvial en civelles de la passe (hypothèse mortalité = 60%). H1, en bleu clair : contribution des civelles de transport (mortalité identique à la passe). H2, en violet : contribution des civelles transportées pour une mortalité de 80% (50% de la survie des civelles de la passe). En vert, densités en anguilles jaunes (en anguilles.m ⁻²) mesurées lors des pêches électriques et décalées de 2 ans. (EPTB Vilaine)	88
Figure 84 : Tendance de civelles sur la Vilaine depuis 1999 (EPTB Vilaine). La taille des points est proportionnelle à la quantité transportée. Les civelles proviennent principalement de pêche expérimentale et pêche professionnelle, et pour une petite partie concernant les expérimentations, de la passe d'Arzal.	89
Figure 85 : Cycle biologique des aloses en Bretagne (BGM)	92
Figure 86 : Aire de distribution des aloses (R.Sabatié, J.L.Baglinière 2007)	92
Figure 87 : Aire de répartition des aloses en France (ONEMA 2006)	93
Figure 88 : Répartition actuelle de l'aloise en Bretagne (ONEMA par BGM)	94
Figure 89 : Répartition actuelle de l'aloise en Bretagne et sites de fraies observés (ONEMA par BGM)	95
Figure 90 : Bilan des suivis quantitatifs aux stations de vidéocomptage en Bretagne (BGM)	96
Figure 91 : Classes d'effectifs et sites de pêche de l'aloise en Bretagne (BGM, données FDPPMA)	98
Figure 92 : Cycle biologique de la lamproie marine (BGM)	100
Figure 93 : Aires de répartition des lamproies (Atlas des poissons d'eau douce par BGM-IMAGIC)	101
Figure 94 : Aires de répartition des lamproies en France (ONEMA 2006)	101
Figure 95 : Répartition actuelle de la lamproie marine en Bretagne (ONEMA par BGM)	102
Figure 96 : Bilan des suivis quantitatifs relatifs aux lamproies marines aux stations de vidéocomptage en Bretagne	104
Figure 97 : Cycle biologique de la truite de mer (BGM)	106
Figure 98 : Aire de répartition du Flet en Europe et en France (Atlas des poissons d'eau douce- E.Rochard)	109
Figure 99 : Aire de répartition du Mulet en Europe et en France (Atlas des poissons d'eau douce- P.Lafaille, E.Feuteun)	112
Figure 100 : Relation stock / recrutement suivant la capacité d'accueil (Modèle de Ricker) – Données du Scorff	150
Figure 101 : Limites de pêche du saumon autorisée avant le 15 juin et de pêche du castillon autorisée après le 15 juin en 2012 (BGM – Données FDPPMA)	155

Tableau 1 : Cours d'eau cartographiés (BGM)	20
Tableau 2 : Bilan des actions menées ou inscrites dans le cadre du programme « poissons migrateurs » du CPER de 2005 à 2011 (BGM)	26
Tableau 3 : Bilan des actions inscrites dans le programme « poissons migrateurs » du CPER de 2005 à 2011 par espèce (BGM)	26
Tableau 4 : Bilan des actions inscrites dans le programme « poissons migrateurs » du CPER de 2005 à 2011 par maître d'ouvrage (BGM)	27
Tableau 5 : Bilan des actions inscrites dans le programme « poissons migrateurs » du CPER de 2005 à 2011 par bassin (BGM)	27
Tableau 6 : Surface des bassins versants de plus de 1 km ² débouchant à la mer (P. Aourousseau, Agrocampus Rennes)	31
Tableau 7 : Effectifs de pêcheurs en fluvial par catégorie en 2011 (source : plan de gestion anguille – volet Bretagne)	47
Tableau 8 : Nombre et stade des juvéniles de saumons déversés sur le Trieux, le Leff, le Léguer et l'Odét de 1994 à 1999	61
Tableau 9 : Données de captures de saumons issues des fiches de pêche des marins pêcheurs transmises à France Agri Mer	70
Tableau 10 : Effectif d'anguilles capturées à la passe piège de Pont Rolland sur le Gouessant de 2004 à 2011 (FDPPMA22 pour Lam-balle Communauté, 2012)	77
Tableau 11 : Déclarations de captures d'anguilles sédentaires par les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets de 2000 à 2009 (ONEMA – Données SNPE)	86
Tableau 12 : Mesures concernant la pêche à la ligne de l'alose par les pêcheurs amateurs aux lignes en zone fluviale	98
Tableau 13 : Mesures concernant la pêche à la ligne de la lamproie marine par les pêcheurs amateurs aux lignes en zone fluviale	104
Tableau 14 : Bilan des actions réalisées pour le saumon dans le cadre du PLAGEPOMI 2005-2011	126
Tableau 15 : Bilan des actions réalisées pour l'anguille dans le cadre du PLAGEPOMI 2005-2011	127
Tableau 16 : Bilan des actions réalisées pour l'alose dans le cadre du PLAGEPOMI 2005-2011	128
Tableau 17 : Bilan des actions réalisées pour la lamproie marine dans le cadre du PLAGEPOMI 2005-2011	129
Tableau 18 : Propositions de mise à jour des TAC Saumons pour les cours d'eau bretons (Référence : données du Scorff) (ONEMA, 2012)	151
Tableau 19 : Limites de pêche du saumon autorisée avant le 15 juin et de pêche du castillon autorisée après le 15 juin (BGM – Données FDPPMA)	153

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
BRETAGNE**

Service Patrimoine Naturel

Bâtiment Armorique, 10 rue Maurice Fabre
CS96515 - 35065 Rennes Cedex

Tél. 33 (0)2 99 33 45 55

e-mail. spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr